



Nombre de conseillers.....	42
En exercice.....	42
Présents à la séance.....	34
Pouvoirs.....	7
Excusés.....	0
Absent	1

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 OCTOBRE 2024**

N°2024-10-01 : COMMUNICATION DU MAIRE - ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Le jeudi 17 octobre 2024 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 4 octobre 2024.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	ADLANI Myriam
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	COLLET Marie-Madeleine
MANTEL Serge	MAKHOLOUF Dounia	AOUATI Kheireddine
MONIER Annick	LAFARGUE Jean-Claude	BITATSI-TRACHET Françoise
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	JOLY Nathalie
CARRATALA Henri	LEROUX Pierre-Olivier	TRILLAUD Laurent
MICONNET Olivier	MARKARIAN Olivier	HODÉ Laurence
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	MAUROBET Catherine
DI IORIO Rina	BERNARD Anne	CRALIS Christophe
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre	DJABALI Sara
KOUCEM Yacine	BORDES Roselyne	
FOURNIER Marine	HAMZA Ali	

Pouvoirs :

LE COZ Lucie	à MANTEL Serge
AÏDOUDI Salem	à BOUDJEMAÏ kaïssa
ARNAUD Philippe	à COLLET Marie-Madeleine
BERTHE Éloïse	à FOURNIER Marine
BEREZIN Serge	à MONIER Annick
BONINI Bruno	à TRILLAUD Laurent
ROSSINI Christel	à HODÉ Laurence

Absente :

LE BLEGUET Marie-Thérèse

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un(e) Secrétaire de séance. M. MARKARIAN a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. Pierre-Yves MARTIN, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission permanente Administration générale en date du 8 octobre 2024 ;

Considérant que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal des décisions prises depuis la précédente réunion ;

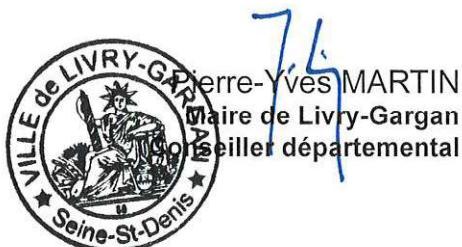
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

Article unique : **Prend acte** de la communication des décisions prises, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Annexe 1 : Liste des décisions prises du 14 mai 2024 au 20 septembre 2024

Annexe 2 : Liste des marchés passés du 4 mai au 18 septembre 2024

Ainsi fait et délibéré en séance le 17 octobre 2024.



Date de publication: 25/10/2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20241017-2024-10-01-AR
Date de télétransmission : 23/10/2024
Date de réception préfecture : 23/10/2024

N°2024-10-01 : Communication du Maire – Article L.2122-22 du CGCT

Annexe N° 1

**DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
DU 16 MAI AU 20 SEPTEMBRE 2024**

Numéro de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
2024-045	14/05/2024	Demande de subvention pour les travaux de création d'un cabinet dentaire au Centre municipal de santé dans le cadre de l'aide à l'investissement immobilier des centres de santé de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France
2024-046	23/05/2024	Demande de subvention à la Région Île-de-France pour la mise en place de l'Eco pâturage dans les parcs et friches de la Commune dans le cadre du dispositif « Reconquête de la Biodiversité » 2024
2024-047	31/05/2024	Demande de subvention à la région Île-de-France dans le cadre du dispositif : Equipement sportifs de proximité pour la réalisation de deux courts de « Pickleball » au parc des sports Alfred-Marcel Vincent.
2024-048	30/05/2024	Demande de subvention à l'Agence nationale du sport (ANS) dans le cadre de l'Axe 3 « Equipements structurants » pour la rénovation du sol en résine, l'acquisition et l'installation d'un nouveau praticable dans la salle de gymnastique du gymnase Jacob et le passage du système d'éclairage en LED.
2024-049	31/05/2024	Ouverture de trois comptes à terme
2024-050	12/06/2024	Cession de matériels inutilisés à la suite d'une vente aux enchères électroniques
2024-051	24/06/2024	Décision portant demande de subvention à la région Île-de-France pour l'acquisition, le paramétrage et la mise en service d'une plateforme « cocoparks » de gestion intelligente du trafic et du stationnement dans le cadre du plan régional « Route de demain »
2024-052	24/06/2024	Demande de subvention à la métropole du Grand Paris dans le cadre du fonds d'investissement métropolitain (FIM) pour l'élaboration du plan de circulation à Livry-Gargan
2024-053	02/07/2024	Convention d'occupation du domaine public communal à conclure avec l'association Almadina relative à l'utilisation de l'espace sopitif Alfred Marcel Vincent
2024-054	05/06/2024	Contrat de prêt entre le Ministère des armées et la commune de Livry-Gargan pour la mise à disposition de l'exposition « La Gloire et le Deuil »
2024-055	05/06/2024	Demande de subvention à la région Île-de-France dans le cadre du dispositif : « équipements sportifs de proximité » pour la rénovation du sol en résine, l'acquisition et l'installation d'un nouveau praticable et le passage du système d'éclairage en LED dans la salle de gymnastique du gymnase Jacob
2024-056	03/07/2024	Cession de matériels inutilisés à la suite d'une vente aux enchères électroniques

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20241017-2024-10-01-AR
Date de télétransmission : 23/10/2024
Date de réception préfecture : 23/10/2024

2024-057	03/07/2024	Attribution d'assistance juridique et représentation de la Commune par le cabinet Landot & associés – Affaire Prudhomme
2024-058	08/07/2024	Demande de subvention à la région Île-de-France pour la réhabilitation de la salle de musculation du gymnase Alfred-Marcel Vincent dans le cadre du volet « soutien régional à la création et à la rénovation des équipements sportifs franciliens »
2024-059	08/07/2024	Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour la réhabilitation de la salle de musculation du gymnase Alfred-Marcel Vincent dans le cadre du plan « 5000 équipements – Génération 2024 – Axe 1 / Équipements de proximité »
2024-060	08/07/2024	Réalisation d'un emprunt de 487 400 € sur 25 ans auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financement 2024 des travaux de construction de l'école maternelle Vauban 2
2024-061	08/07/2024	Réalisation d'un emprunt de 2 400 000 € auprès de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Île-de-France pour le financement des investissements 2024-2025
2024-062	10/07/2024	Encaissement d'une indemnité d'occupation du domaine public 5, allée du Belvédère par Madame GIBARU Christine, sans renouvellement de la convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable du 1 ^{er} août 2018
2024-063	10/07/2024	Accord de coopération entre le Comité national olympique de Côte d'Ivoire et la mairie de Livry-Gargan pour l'accueil de la Délégation olympique d'escrime ivoirienne
2024-064	10/07/2024	Demande de subvention à la région Île-de-France dans le cadre du dispositif « aide à l'équipement de matériel scénique-spectacle vivant » pour l'acquisition de matériel d'éclairage à l'espace Jules Verne et au Centre Culturel Yves Montand
2024-065	12/07/2024	Annule et remplace la décision n°2012-074 du 28 août 2012 portant actualisation de la régie de recettes « Location de salles »
2024-066	12/07/2024	Demande de subvention à l'Agence nationale du sport (ANS) pour la réfection de la toiture du gymnase Jean Jaurès dans le cadre du plan « 5000 équipements-génération 2024 – axe 1 / équipement de proximité »
2024-067	12/07/2024	Demande de subvention à la région Île-de-France pour la réfection de la toiture du gymnase Jean Jaurès dans le cadre du dispositif « soutien à la création et à la réhabilitation des équipements sportifs franciliens »
2024-068	12/07/2024	Demande de subvention à la Métropole du Grand Paris dans le cadre du fond d'investissement métropolitain (FIM) pour la réfection de la toiture du gymnase Jean Jaurès
2024-069	30/05/2024	Renouvellement de la convention d'occupation du domaine public communal de la Madame Nicole VIALLAT, conciliatrice de justice, au Point d'accès au droit
2024-070	30/05/2024	Renouvellement de la convention d'occupation du domaine public communal relative à la tenue d'une permanence de Maître Sabrina BARREAU, avocate, au Point d'accès au droit

2024-071	30/05/2024	Renouvellement de la convention d'occupation du domaine public communal relative à la tenue d'une permanence de l'association Sauvegarde de Seine-Saint-Denis au Point d'accès au droit
2024-072	30/05/2024	Renouvellement de la convention d'occupation du domaine public communal relative à la tenue d'une permanence de l'association ENTR'AIDE au Point d'accès au droit
2024-073	22/07/2024	Abrogation de la décision n°2023-036 du 26 juillet 2023 relative à la transformation de la régie de recettes « Conseil municipal des jeunes » en « Conseil municipal des enfants »
2024-074	22/07/2024	Annule et remplace l'arrêté n°2018-146 du 04 avril 2018 portant modification de la régie de recettes
2024-075	24/07/2024	Réalisation d'un emprunt de 2 400 000 euros sur 24 ans auprès de ARKEA pour le financement des investissements 2024-2025
2024-076	25/07/2024	Avenant N°3 - Renouvellement de la convention d'occupation précaire d'un logement sis 40, Vieux Chemin de Meaux, au profit de Madame Carine JEAN
2024-077	25/07/2024	Acquisition par voie de préemption de la propriété sise 36b, boulevard Chanzy à Livry-Gargan (parcelle cadastrée F1241).
2024-078	01/08/2024	Demande de subvention pour la réalisation d'un parking végétalisé au centre-ville – 2, avenue Camille Desmoulins - à l'Agence de l'eau Seine Normandie (A.E.S.N.)
2024-079	24/07/2024	Avenant N°3 - Renouvellement de la convention d'occupation précaire d'un logement sis 40, Vieux Chemin de Meaux au profit de Monsieur Fayssal BELGHAZI
2024-080	08/08/2024	Demande de subvention pour le réaménagement du square Bayard d'un îlot de fraîcheur dans le cadre du Fonds Vert 2024
2024-081	08/08/2024	Demande de subvention auprès de Île-de-France Nature au titre du « Plan vert » pour la réalisation d'une cour « oasis » à l'école maternelle Bayard
2024-082	12/08/2024	Avenant N°3 - Renouvellement de la convention de mise à disposition du local sis 26, rue Saint-Claude au profit de l'association Aurore
2024-083	05/09/2024	Demande de subvention à Île-de-France Nature pour le réaménagement du square Bayard en îlot de fraîcheur dans le cadre du dispositif « Plan Vert »
2024-084	09/09/2024	Convention d'occupation du domaine public communal à conclure avec la Ligue de football d'Île-de-France et le District de football de la Seine-Saint-Denis
2024-085	10/09/2024	Demande de subvention de fonctionnement France Services au titre de l'année 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

DÉCISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE CRÉATION D'UN CABINET DENTAIRE AU CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ DANS LE CADRE DE L'AIDE À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES CENTRES DE SANTÉ DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ILE-DE-FRANCE

N° 2024 - 045

Livry-Gargan, le 14 mai 2024,

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L110-1 et L200-1 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 délégant au Maire la compétence de solliciter, au nom de la Commune, des demandes de concours financiers auprès de tout organisme financeur ;

Considérant que la Commune a pour objet de poursuivre la rénovation et la modernisation de ses cabinets de soins, et plus particulièrement ses cabinets dentaires ;

Considérant que cette opération est susceptible d'obtenir le concours financier de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France dans le cadre de son aide à l'investissement immobilier des centres de santé ;

Considérant que l'assiette de subvention pour les travaux d'investissement est plafonnée à 250 000 € en ZIP et qu'un taux de subventionnement maximum de 40 % du coût total de l'opération peut être accordé ;

Considérant qu'il convient de solliciter le concours financier de l'ARS afin qu'elle apporte son soutien à cette opération ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter auprès de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France la participation financière de 23.036 €, conformément aux règles de détermination de taux de subvention définis par l'Agence,

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93 891 Cedex).

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand - B.P. 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex - T. 01 41 70 88 00 - F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr - www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240614-2024-00594MAR
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 23/10/2024

- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93 100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.f](http://www.telerecours.fr)

Aide à l'investissement immobilier des Centres de santé pour la commune de Livry-Gargan :

OPERATION	MONTANT DES OPERATIONS PROPOSEES EN € TTC	MONTANT DEMANDE A L'ARS EN € TTC	DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM	
			Taux %	Montant en €
Rénovation et mise aux normes des ailes B et C du Centre Municipal de Santé de la commune de Livry-Gargan	57 590 €	23 036 €	40 % avec plafonnement à 250.000 € du coût total de l'opération	23 036 €

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION ÎLE DE FRANCE POUR LA MISE EN PLACE DE L'ECOPATURAGE DANS LES PARCS ET FRICHES DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ » 2024

Livry-Gargan, le 23 MAI 2024 N° 2024- 046 .

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 délégant au Maire, certaines compétences du Conseil Municipal ;

Considérant que, dans un objectif de durabilité environnementale, la commune souhaite substituer, en partie, l'entretien mécanique de certains de ses espaces verts par une gestion en écopâturage ;

Considérant que cette technique de gestion alternative des espaces verts par des animaux herbivores offre la possibilité d'entretenir les espaces verts et friches de la commune en réduisant les nuisances pour les riverains mais aussi sur l'environnement ;

Considérant que la principale pâture sera située au parc Georges Pompidou divisée en deux enclos et que des rotations d'utilisation des parcs seront organisées pour homogénéiser la qualité du débroussaillement ou de l'entretien et éviter le surpâturage ;

Considérant qu'une pâture temporaire sera aménagée au parc des Friches pour la rotation des pâtures ;

Considérant que cette opération est susceptible de répondre aux critères fixés par la Région Île de France dans le cadre du dispositif « Reconquête de la biodiversité » ;

Considérant qu'il convient de solliciter le concours financier de la Région Île de France afin qu'elle apporte son soutien à cette opération ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de la Région Île de France dans le cadre du dispositif « Reconquête de la biodiversité » afin qu'elle apporte son soutien à la mise en place de l'écopâture sur la commune de Livry-Gargan ;

Article 2 : D'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

DEPENSES PAR NATURE (Directement liées au projet)	Montant des dépenses HT	RECETTES	Montant des recettes	%
Travaux		Aides publiques		
Mise en place de l'écopâture	19 224,00 €	Région Ile de France « Reconquête de la biodiversité »	13 456,80 €	70 %
		Commune de Livry-Gargan	5 767,20 €	30 %
		<i>Dont Fonds Propres</i>		
TOTAL	19 224,00 €	TOTAL	19 224,00 €	100,00%

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;

- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION ÎLE DE FRANCE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF : « EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE POUR LA REALISATION DE DEUX COURTS DE « PICKLEBALL » AU PARC DES SPORTS ALFRED-MARCEL VINCENT

Livry-Gargan, le **31 MAI 2024**

N° 2024-047

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 délégant au Maire, certaines compétences du Conseil Municipal ;

Vu la volonté de la commune d'encourager et d'inciter les livryens à pratiquer une activité sportive ;

Vu le projet de réalisation de deux courts de « Pickleball » au parc des sports Alfred-Marcel Vincent ;

Considérant que le projet consiste à implanter deux nouveaux équipements qui s'inscrivent dans une démarche de développement et de diversification portée par le club de tennis, qui souhaite offrir à ses adhérents mais aussi à la population de la commune une activité sportive innovante, très peu connue en France et à fort potentiel d'évolution ;

Considérant que cette opération est susceptible de répondre aux critères fixés par la Région Île de France dans le cadre du dispositif « Equipements sportifs de proximité » ;

Considérant qu'il convient de solliciter le concours financier de la Région Île de France afin qu'elle apporte son soutien à cette opération ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de la Région Île de France dans le cadre du dispositif « Equipements sportifs de proximité » » afin

qu'elle apporte son soutien à l'opération de création des deux courts de « Pickleball » au parc des sports Alfred-Marcel Vincent ;

Article 2 : D'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

DEPENSES PAR NATURE (Directement liées au projet)	Montant des dépenses HT	RECETTES	Montant des recettes	%
Travaux		Aides publiques		
Construction de 2 courts de "Pickleball" en résine Greenset	8 410,00 €	Agence Nationale du sport Axe 1 : « Equipements de proximité - génération 2024 »	29 375,73 €	50 %
Création d'une dalle en grave naturelle non traitée et en grave bitumeux semi-traité	50 341,45 €	Région Ile de France	17 625,43 €	30 %
		Commune de Livry-Gargan	11 750,29 €	20 %
		Dont Fonds Propres	11 750,29 €	
TOTAL	58 751,45 €	TOTAL	58 751,45 €	100,00%

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex).

- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240637-2024-0070MAR
Date de télétransmission : 23/06/2024
Date de réception préfecture : 23/06/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS) DANS LE CADRE DE L'AXE 3 : « EQUIPEMENTS STRUCTURANTS » POUR LA RENOVATION DU SOL EN RESINE, L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU PRATICABLE DANS LA SALLE DE GYMNASTIQUE DU GYMNASSE JACOB ET LE PASSAGE DU SYSTEME D'ECLAIRAGE EN LED

Livry-Gargan, le **31 MAI 2024**

N° 2024-048

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 délégant au Maire, certaines compétences du Conseil Municipal ;

Vu la volonté de la Ville d'encourager et d'inciter les livryens à pratiquer une activité sportive ;

Vu le projet de travaux de rénovation du sol en résine, d'acquisition et d'installation d'un nouveau praticable dans la salle de gymnastique du gymnase Jacob et le passage du système d'éclairage en LED ;

Considérant que ces travaux visent à améliorer les conditions de pratique de la gymnastique artistique masculine et féminine en club ainsi que la pratique d'activités gymniques et de motricité pour les scolaires (collèges, écoles maternelles et élémentaires) ;

Considérant que cette opération est susceptible de répondre aux critères fixés par l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du l'axe 3 - « Equipements structurants » ;

Considérant qu'il convient de solliciter le concours financier de l'Agence Nationale du Sport afin qu'elle apporte son soutien à cette opération ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre de l'Axe 3 : « Equipements structurants » afin qu'elle apporte son soutien à l'opération de travaux de rénovation du sol en résine, l'acquisition et installation d'un nouveau praticable et les

travaux de passage de l'éclairage en LED dans la salle de gymnastique du gymnase Jacob ;

Article 2 : D'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

DEPENSES PAR NATURE (Directement liées au projet)	Montant des dépenses HT	RECETTES	Montant des recettes	%
Travaux		Aides publiques		
Rénovation du sol en résine	18 478,12 €	Agence Nationale du sport Axe 3 : « Equipements structurants »	28 506,39 €	20 %
Acquisition et installation d'un nouveau praticable dans la salle de gymnastique du gymnase Jacob.	53 116,48 €	Région Île de France – Equipements sportifs de proximité – salles spécialisées	28 506,39 €	20%
Passage du système d'éclairage en LED	70 937,35 €			
		Commune de Livry-Gargan	85 519,17 €	60 %
		<i>Dont Fonds Propres</i>	85 519,17 €	
TOTAL	142 531,95 €	TOTAL	142 531,95 €	100,00%

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

OUVERTURE DE TROIS COMPTES À TERME

N° 2024-049

Livry-Gargan le, 31 MAI 2024

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu la loi organique n° 2021-1836 du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le décret n°2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 (n°2003-1311 du 30 décembre 2003) et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la durée du mandat,

Vu la délibération n°2023-12-05 du 21 décembre 2023 approuvant la dérogation à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'Etat et donnant délégation à Monsieur le Maire en matière de placement de fonds,

Vu l'avis favorable du trésorier pour le renouvellement du compte à terme,

Considérant que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts ;

Considérant que toutefois, les articles L.1618-1 et L.1618-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de dons et de legs, de l'aliénation d'éléments de son patrimoine comme des cessions immobilières ou foncières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'Etat du 28 juin 2004, dans l'attente de leur réemploi (indemnités d'assurance, sommes perçues à l'occasion d'un litige, recettes provenant de vente de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques),

Considérant que le dépôt doit être un multiple de 1 000€,

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240637-2024-0099-MAR
Date de télétransmission : 05/06/2024
Date de réception préfecture : 05/06/2024

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Considérant que compte tenu des disponibilités dont bénéficie la Commune du fait des emprunts mobilisés pour les constructions scolaires retardées pour des raisons indépendantes de sa volonté, le recours à des produits de placements financiers permettrait de générer des produits financiers ;

Considérant que les placements de trésorerie peuvent se réaliser par ouverture d'un compte à terme auprès du Trésor Public, une collectivité pouvant détenir plusieurs comptes à terme ;

Considérant que ce type de placement est limité à 5 000 000€ maximum et d'une durée indicative et maximale de 12 mois ;

Considérant que les comptes à terme ouverts dans les écritures de l'État, constituent des placements sécurisés, productifs d'intérêts à taux fixe en fonction de la durée, auxquels les Collectivités ont recours ;

Considérant que l'ouverture de compte à terme est une opération de trésorerie court terme qui ne donne lieu à aucune inscription budgétaire ;

Considérant que le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.

Considérant que lors de la souscription, la collectivité connaîtra donc de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance ;

DÉCIDE

Article 1 : Il est procédé, à partir du 03 juin 2024, à l'ouverture d'un compte à terme, d'une durée de cinq mois, auprès du Trésor Public pour un montant d'un million d'euros.

Article 2 : Il est procédé, à partir du 03 juin 2024, à l'ouverture d'un deuxième compte à terme, d'une durée de cinq mois, auprès du Trésor Public pour un montant d'un million d'euros.

Article 3 : Il est procédé, à partir du 03 juin 2024, à l'ouverture d'un compte à terme, d'une durée de cinq mois, auprès du Trésor Public pour un montant d'un million et cinq cent mille euros.

L'origine des fonds est la suivante : deux emprunts de 1 500 000€ chacun, contractés auprès de la Banque Postale en date du 09 juillet 2021 pour un total de 3 000 000€, un emprunt contracté auprès de l'Agence France Locale en date du 11 juillet 2022 pour un montant de 2 500 000€, trois emprunts dont l'emploi est différé (planning de travaux modifié pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité).

Article 4 : Les recettes occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2024.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressé auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan sis 3 place François Mitterrand, BP56 à Livry-Gargan (93891 Cedex).
- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressé devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

CESSION DE MATERIELS INUTILISES A LA SUITE D'UNE VENTE AUX ENCHERES ELECTRONIQUES

Livry-Gargan, le 12 JUIN 2024

N°2024- 050

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.110-1, L.200-1 et L.221-8 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 délégant à Monsieur le Maire notamment le droit de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;

Vu le marché n° 2021/140 conclu avec la société Bewide portant sur le service de mise aux enchères par leur application Webenchères de matériels que la Commune décide de ne plus utiliser ;

Vu la vente aux enchères de 1 lot de matériel de restauration scolaire qui s'est tenue du dimanche 28 avril au vendredi 24 mai 2024 sur la plateforme Agorastore de Webenchères ;

Considérant qu'à l'issue de cette vente, plusieurs enchérisseurs ont manifesté leur volonté d'acquérir le matériel réformé de la Commune ainsi mis aux enchères ;

Considérant que leur proposition est acceptable pour la Commune ;

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt d'une bonne administration de la Commune, de procéder à la cession du bien figurant dans le lot mis aux enchères au dernier enchérisseur ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le lot suivant comme suit :

Numéro du lot	Composition	Nom et adresse du dernier enchérisseur	Montant final de l'enchère gagnante
1	Friteuse ROSINOX à gaz Grandes cuisines	Monsieur Jean-Paul BOUHOURS, 30 rue de Beauce 28120 Bailleau le pin	531,00 €

ARTICLE 2 : L'ensemble des crédits correspondant est inscrit au budget communal.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressée auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressée, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION ÎLE DE FRANCE POUR L'ACQUISITION, LE PARAMETRAGE ET LA MISE EN SERVICE D'UNE PLATEFORME « COCOPARKS » DE GESTION INTELLIGENTE DU TRAFIC ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DU PLAN REGIONAL : « ROUTE DE DEMAIN »

Livry-Gargan, le **24 JUIN 2024**

N° 2024-051

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 délégant au Maire, certaines compétences du Conseil Municipal ;

Vu la volonté de la commune d'assurer activement la gestion de la mobilité et du stationnement, de déployer de nouvelles politiques sur l'espace public et d'améliorer en continu le bien être des habitants ;

Vu la forte pression sur le stationnement à certains endroits, qui se traduit pour les administrés et pour les visiteurs par des pertes de temps et par des mauvais usages de la voirie (double file, stationnements gênants, voitures ventouses...) ;

Considérant que la commune de Livry-Gargan envisage d'accompagner la transformation par une gestion intelligente du trafic et du stationnement à l'aide de services innovants pour faciliter la « mobilité du dernier kilomètre » des citoyens et leur accès au centre-ville ;

Considérant que la société « Cocoparks » propose une solution qui vise à garantir une bonne maîtrise et l'objectivation des usages des espaces de stationnement pour apaiser et développer le cœur de ville de manière efficace tout en proposant une capacité de contrôle augmentée et efficace ;

Considérant que cette opération est susceptible de répondre aux critères fixés par la Région Île de France dans le cadre du plan Régional « Route de demain » ;

Considérant qu'il convient de solliciter le concours financier de la Région Île de France afin qu'elle apporte son soutien à cette opération ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240624-2024-06-10MAR
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

HÔTEL DE VILLE
3, place François-Mitterrand - B.P. 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex - T. 01 41 70 88 00 - F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr - www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de la Région Île de France dans le cadre du plan Régional « Route de demain » afin qu'elle apporte son soutien à l'opération d'acquisition, de paramétrage et de mise en service d'une plateforme « Cocoparks » de gestion intelligente du trafic et du stationnement ;

Article 2 : D'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

DEPENSES PAR NATURE (Directement liées au projet)	Montant des dépenses HT	RECETTES	Montant des recettes	%
Travaux		Aides publiques		
Acquisition, paramétrage et mise en service d'une plateforme « Cocoparks » de gestion intelligente du trafic et du stationnement	97 632,00 €	Métropole du Grand Paris / Fonds « Innover dans la ville »	48 816,00 €	50 %
		Région Ile de France : Plan Régional « Route de demain »	29 289,60 €	30 %
		Commune de Livry-Gargan	19 526,40 €	20 %
		Dont Fonds Propres	19 526,40 €	
TOTAL	97 632,00 €	TOTAL	97 632,00 €	100,00%

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex).

- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerécourse citoyen accessible par le site internet www.telerecourse.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240624-2024-06-10MAR
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand - B.P. 56 - 93891 Livry-Gargan Cédex - T. 01 41 70 88 00 - F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr - www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION A LA METROPOLE DU GRAND PARIS DANS LE CADRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT METROPOLITAIN (FIM) POUR L'ELABORATION DU PLAN DE CIRCULATION A LIVRY-GARGAN

Livry-Gargan, le 24 JUIN 2024 N° 2024-052

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 délégant au Maire, certaines compétences du Conseil Municipal ;

Vu la situation de la commune de Livry-Gargan, qui est traversée par la RN3 historique (actuellement RD933), qui assure une bonne connectivité routière à la commune mais engendre également des dysfonctionnements du fait de sa forte congestion ;

Vu la volonté de la commune de mener une réflexion pour améliorer son plan de circulation en limitant l'attractivité du réseau local résidentiel pour le trafic de transit sans nuire à l'accessibilité pour les habitants de la commune ;

Vu que ce projet, structurant pour la commune, contribuera au développement durable du territoire, qui constitue l'une des deux grandes priorités de la Métropole du Grand Paris ;

Considérant que les conducteurs ont tendance à utiliser le réseau de desserte locale de la commune afin d'éviter les embouteillages et que ceci crée du trafic indésirable en zone résidentielle et nuit au confort et à la sécurité des habitants de la commune ;

Considérant que la commune de Livry-Gargan souhaite lancer une étude visant à redistribuer l'espace public sur ses axes structurants,

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240624-2024-052MAR
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

mais aussi dans les voies de dessertes dans les zones d'habitat pavillonnaires, pour favoriser les circulations actives, piétonnes et cyclables ;

Considérant que cette étude contribuera à la redistribution de l'espace public sur ses axes structurants, mais aussi dans les voies de dessertes dans les zones d'habitat pavillonnaires, pour favoriser les circulations actives, piétonnes et cyclables ;

Considérant que cette opération est susceptible de répondre aux critères fixés par la Métropole du Grand Paris dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain ;

Considérant qu'il convient de solliciter le concours financier de la Métropole du Grand Paris afin qu'elle apporte son soutien à cette opération ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de la Métropole du Grand Paris dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain, afin qu'elle apporte son soutien au financement de l'étude pour l'élaboration d'un plan de circulation à Livry-Gargan ;

Article 2 : D'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

DEPENSES PAR NATURE (Directement liées au projet)	Montant des dépenses HT	RECETTES	Montant des recettes	%
Travaux		Aides publiques		
Etude pour l'élaboration d'un plan de circulation à Livry-Gargan	51 958,51 €	Métropole du Grand Paris -FIM	25 976,26 €	30 %
		ADEME – Plan de circulation	15 587,55 €	50%
		Commune de Livry-Gargan	10 391,70 €	20 %
		Dont Fonds Propres	10 391,70 €	
TOTAL	51 958,51 €	TOTAL	51 958,51 €	100,00%

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A CONCLURE AVEC L'ASSOCIATION ALMADINA RELATIVE A L'UTILISATION DE L'ESPACE SPORTIF ALFRED MARCEL VINCENT

Livry-Gargan, le

02 JUIL. 2024

N°2024- 053

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 L2125-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L110-1, L200-1 et L221-8 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 déléguant à Monsieur le Maire le droit de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la demande de l'association Al Madina du 1^{er} juin 2024, tendant à obtenir l'occupation de l'espace sportif Alfred Marcel Vincent afin d'organiser un tournoi de futsal.

Vu la convention à conclure avec l'association Al Madina, relative à l'utilisation de l'espace sportif Alfred Marcel Vincent ;

Considérant que l'objet de la convention vise à permettre l'organisation d'un tournoi de futsal organisé par l'association Al Madina le 06 juillet de 9h à 18h ;

Considérant que cette manifestation s'effectuera à l'espace sportif Alfred Marcel Vincent, sous l'autorité de gestion de la Commune ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240002-2024-0630MAR
Date de télétransmission : 02/08/2024
Date de réception préfecture : 02/08/2024

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand - B.P 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec l'association Al Madina, 24 résidences Pierre Mendes France à Livry-Gargan, une convention relative à l'utilisation de l'espace sportif Alfred Marcel Vincent, 43-57 avenue du Maréchal Leclerc, Livry-Gargan.

ARTICLE 2 : La convention est conclue pour durer le 06 juillet 2024

ARTICLE 3 : La convention est conclue à titre gratuit.

ARTICLE 4: La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressée auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressée, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240002-2024-0633MAR
Date de télétransmission : 02/08/2024
Date de réception préfecture : 02/08/2024

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

CONTRAT DE PRÉT ENTRE LE MINISTÈRE DES ARMEES ET LA COMMUNE DE LIVRY-GARGAN POUR LA MISE À DISPOSITION DE L'EXPOSITION « LA GLOIRE ET LE DEUIL »

N°2024-054

Livry-Gargan, le 05 JUIN 2024

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et R1617-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2020-05-05 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 concernant la délégation d'attribution au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la mise en place d'un parcours citoyen proposé aux jeunes siégeant aux instances citoyennes du Conseil Local des Jeunes (CLJ) et de l'Assemblée Citoyenne ;

Considérant l'importance de sensibiliser les jeunes à l'histoire de France et au devoir de mémoire ;

Considérant que le Ministère des Armées, par le biais du Service Historique de la Défense, dispose d'une exposition « La Gloire et le Deuil » traitant de la 1^{ère} guerre mondiale et pouvant être mise à disposition ponctuellement à la Commune ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver le contrat de prêt n°01/2024 du Ministère des armées portant sur la mise à disposition gracieuse de l'exposition « La gloire et le deuil » par le Ministère des Armées, du 4 au 8 novembre 2024,

Article 2 : D'assurer le transport de l'exposition « La Gloire et le Deuil » composée de 17 kakemonos ;

Article 3 : La présente décision entre en vigueur à compter de sa signature ;

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION ÎLE DE FRANCE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF : « EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE » POUR LA RENOVATION DU SOL EN RESINE, L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU PRATICABLE ET LE PASSAGE DU SYSTEME D'ECLAIRAGE EN LED DANS LA SALLE DE GYMNASTIQUE DU GYMNAZIE JACOB

Livry-Gargan, le **05 JUIN 2024**

N° 2024-055

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 délégant au Maire, certaines compétences du Conseil Municipal ;

Vu la volonté de la Ville d'encourager et d'inciter les livryens à pratiquer une activité sportive ;

Vu le projet de travaux de rénovation du sol en résine, d'acquisition et d'installation d'un nouveau praticable et le passage du système d'éclairage en LED dans la salle de gymnastique du gymnase Jacob ;

Considérant que ces travaux visent à améliorer les conditions de pratique de la gymnastique artistique masculine et féminine en club ainsi que la pratique d'activités gymnaiques et de motricité pour les scolaires (collèges, écoles maternelles et élémentaires) ;

Considérant que cette opération est susceptible de répondre aux critères fixés par la Région Île de France dans le cadre du dispositif : « Equipements sportifs de proximité » - Salles spécialisées ;

Considérant qu'il convient de solliciter le concours financier de la Région Île de France afin qu'elle apporte son soutien à cette opération ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de la Région Île de France dans le cadre du dispositif : « Equipements sportifs de proximité » - Salles spécialisées, afin qu'elle apporte son soutien à l'opération de travaux de rénovation du sol en résine, d'acquisition et installation d'un

nouveau praticable et aux travaux de passage de l'éclairage en LED dans la salle de gymnastique du gymnase Jacob ;

Article 2 :D'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

DEPENSES PAR NATURE (Directement liées au projet)	Montant des dépenses HT	RECETTES	Montant des recettes	%
Travaux		Aides publiques		
Rénovation du sol en résine	18 478,12 €	Agence Nationale du sport Axe 3 : « Equipements structurants »	28 506,39 €	20 %
Acquisition et installation d'un nouveau praticable dans la salle de gymnastique du gymnase Jacob.	53 116,48 €	Région Île de France – Equipements sportifs de proximité – salles spécialisées	28 506,39 €	20%
Passage du système d'éclairage en LED	70 937,35 €			
		Commune de Livry-Gargan	85 519,17 €	60 %
		<i>Dont Fonds Propres</i>	85 519,17 €	
TOTAL	142 531,95 €	TOTAL	142 531,95 €	100,00%

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

CESSION DE MATERIELS INUTILISES A LA SUITE D'UNE VENTE AUX ENCHERES ELECTRONIQUES

Livry-Gargan, le - 3 JUIL. 2024

N°2024- 056

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23 et L2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L110-1, L200-1 et L221-8 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 délégant à Monsieur le Maire notamment le droit de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;

Vu le marché n° 2021/140 conclu avec la société Bewide portant sur le service de mise aux enchères par leur application Webenchères de matériels que la Commune décide de ne plus utiliser ;

Vu la vente aux enchères de 1 lot de matériel de restauration scolaire qui s'est tenue du vendredi 24 mai au vendredi 14 juin 2024 sur la plateforme Agorastore de Webenchères ;

Considérant qu'à l'issue de cette vente, plusieurs enchérisseurs ont manifesté leur volonté d'acquérir le matériel réformé de la Commune ainsi mis aux enchères ;

Considérant que leur proposition est acceptable pour la Commune ;

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt d'une bonne administration de la Commune, de procéder à la cession du bien figurant dans le lot mis aux enchères au dernier enchérisseur ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le lot suivant comme suit :

Numéro du lot	Composition	Nom et adresse du dernier enchérisseur	Montant final de l'enchère gagnante
1	Friteuse ROSINOX à gaz électronique Grandes cuisines	Madame Monique Le Cossier – agricultrice (siren n° 397452129 00018) Traon Dour Vraz Voas Ven 733 29620 Plouégat-Guérand	698,00 €

ARTICLE 2 : L'ensemble des crédits correspondant est inscrit au budget communal.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressée auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressée, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

ATTRIBUTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE ET REPRESENTATION DE LA COMMUNE PAR LE CABINET LANDOT 1 ASSOCIES – AFFAIRE PRUDHOMME

N°2024 - 057

Livry-Gargan, le - 3 JUIL. 2024

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le code général des collectivités et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le contentieux en cours relatif au dossier de Monsieur Gérard PRUDOMME;

Considérant que la Commune souhaite être assistée et représentée dans le cadre du recours contentieux en annulation intenté par Monsieur Gérard Prudomme à l'encontre de la délibération n°2024-04-07 de la commune de Livry-Gargan du 4 avril 2024 « budget principal Ville – vote du compte administratif 2019 ».

Considérant la convention jointe à la présente décision ;

DÉCIDE

Article 1 : De confier au Cabinet Landot et Associés, sis 11 Boulevard Brune à Paris (XVI^e Arrondissement), l'assistance, la défense de la Commune dans cette affaire, la gestion des négociations pour toutes interventions juridiques.

Article 2 : De procéder au règlement des honoraires en résultant sur l'enveloppe 214, du chapitre 011, article 62268 du budget communal.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240003-2024-0670-MAR
Date de télétransmission : 03/08/2024
Date de réception préfecture : 03/08/2024

CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE

Entre : La commune de Livry-Gargan, ci-après « Le client »
Représentée par son Maire en exercice , Monsieur Pierre-Yves Martin,

Et : La société d'exercice libéral à responsabilité limitée (Selarl) d'avocats Landot et associés, ci-après « la Selarl », représentée par son gérant, Eric Landot
Avocats au barreau de Paris — 11, bd Brune 750014 Paris
TVA n° FR83504575432 – SIRET 504 575 432 00035

Article 1^{er} : mission et formulation d'une demande

Le client confie à la Selarl une mission d'assistance juridique aux fins de l'assister dans le cadre du recours contentieux en annulation intenté par Monsieur Gérard Prudhomme à l'encontre de la délibération n° 2024-04-07 de la commune de Livry-Gargan du 4 avril 2024 « budget principal ville — vote du compte administratif 2019 ».

Article 2 : intervenants

La Selarl est libre de désigner celui des ses associés, collaborateurs ou intervenant externe qui travaillera sur chaque dossier. Elle peut refuser d'exécuter une prestation si les règles de sa profession, en matière de conflit d'intérêts notamment, le lui permettent.

Article 3 : facturation et cession de créances à BPI

Le présent contrat est conclu sans montant minimum et sans montant maximum en raison de l'imprévisibilité pour le client de ses besoins.

Les créances nées de l'application de la présente convention pourront être cédées si la Selarl le souhaite sous la forme d'une « cession Dailly » (art. L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier), au profit de la société Banque publique d'investissement (BPI, anciennement OSEO), ce que d'ores et déjà le Client accepte expressément.

La Selarl adressera périodiquement, selon un rythme de son choix, un état des frais et honoraires.

Article 4 : Grille tarifaire

La Selarl percevra un honoraire selon la grille tarifaire ci-après :

TARIFF HT	
<i>NB : aucune TVA n'est appliquée en cas de prestation de formation (organe de formation n° 11753360975 en date du 21/6/2000).</i>	
Recherches, rédaction de consultations ou d'actes, audiences, réunions, expertises (y compris le temps de déplacement hors outre-mer)...	155 €/h
Honoraires de confrères	Application de notre grille tarifaire (sauf accord du client, notamment en cas de forfaits pour postulation)
Recommandés, timbres fiscaux, droits de plaidoirie, frais de notaires ou constat d'huissier	Remboursements aux frais réels majorés de 10 % pour frais de dossiers
Coûts administratifs lors de l'ouverture d'un nouveau dossier	250 € (frais de dossiers)
Autres frais	Gratuits sauf accord préalable en cas de frais exceptionnels
Avance forfaitaire	<ul style="list-style-type: none"> • aucune si le client est une personne morale de droit public • 50 % du montant estimatif de chaque demande si le client est de droit privé

Article 5 : références

Le client autorise la Selarl à faire état des missions par elle accomplies au sein de ses supports de communication, avec éventuelle mention d'un contact joignable et usage de son logo. Ces informations seront anonymisées ou non selon ce que sera l'état du droit au moment de la diffusion desdits supports.

Article 6 : plafond et durée

Le présent contrat est conclu pour un montant maximum de six mille quatre cent cinquante (6 450) euros hors taxe.

Fait en trois exemplaires,

A Livry-Gargan, le - 3 JUIL. 2024

A Paris, le 24 juin 2024



Pour la Selarl d'avocats
Landot & associés

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Eric Landot".

Eric Landot



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION ILE DE FRANCE POUR LA REHABILITATION DE LA SALLE DE MUSCULATION DU GYMNASSE ALFRED-MARCEL VINCENT DANS LE CADRE DU VOLET « SOUTIEN REGIONAL A LA CREATION ET A LA RENOVATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS FRANCILIENS »

Livry-Gargan, le - 8 JUIL. 2024

N° 2024-058

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 délégant au Maire, certaines compétences du Conseil Municipal ;

Vu la volonté de la commune d'encourager et d'inciter les livryens à pratiquer une activité sportive ;

Vu le projet de réhabilitation de la salle de musculation du gymnase Alfred-Marcel Vincent, mise à disposition des associations sportives livryennes et des lycées André Bouloche et Henri Sellier ;

Considérant que le projet consiste à rénover la salle de musculation en réalisant la réfection du sol, des murs et du plafond, l'installation d'un système de ventilation-extraction couplé à une pompe à chaleur et en faisant l'acquisition de matériel de musculation adapté aux différentes pratiques sportives ;

Considérant que cette opération est susceptible de répondre aux critères fixés par la région Ile de France dans le cadre du volet « Soutien régional à la création et à la réhabilitation des équipements sportifs franciliens » ;

Considérant qu'il convient de solliciter le concours financier de la Région Ile de France afin qu'elle apporte son soutien à cette opération ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de la région Ile de France dans le cadre du volet « Soutien régional à la création et à la réhabilitation des équipements sportifs franciliens » afin qu'elle apporte

son soutien à l'opération de réhabilitation de la salle de musculation du gymnase Alfred-Marcel Vincent ;

Article 2 : d'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

DEPENSES PAR NATURE (Directement liées au projet)	Montant des dépenses HT	RECETTES	Montant des recettes	%
Travaux		Aides publiques		
Travaux de réhabilitation de la salle de musculation du gymnase Alfred-Marcel Vincent	101 568,58 €	Agence Nationale du sport « Plan 5000 équipements génération 2024 »	20 313,72 €	20 %
		Région Ile de France « Soutien régional à la création et à la réhabilitation des équipements sportifs franciliens »	35 549,00 €	35 %
		Commune de Livry-Gargan	45 705,86 €	45 %
		<i>Dont Fonds Propres</i>	45 705,86 €	
TOTAL	101 568,58 €	TOTAL	101 568,58 €	100,00%

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecoures.

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental



Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240008-2024-0603-MAR
Date de télétransmission : 08/08/2024
Date de réception préfecture : 08/08/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS) POUR LA REHABILITATION DE LA SALLE DE MUSCULATION DU GYMNAZIE ALFRED-MARCEL VINCENT DANS LE CADRE DU PLAN « 5 000 EQUIPEMENTS-GENERATION 2024 – AXE 1 / EQUIPEMENTS DE PROXIMITE

Livry-Gargan, le - 8 JUIL. 2024

N° 2024- 059

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 délégant au Maire, certaines compétences du Conseil Municipal ;

Vu la volonté de la commune d'encourager et d'inciter les livryens à pratiquer une activité sportive ;

Vu le projet de réhabilitation de la salle de musculation du gymnase Alfred-Marcel Vincent, mise à disposition des associations sportives livryennes et des lycées André Bouloche et Henri Sellier ;

Considérant que le projet consiste à rénover la salle de musculation en réalisant la réfection du sol, des murs et du plafond, l'installation d'un système de ventilation-extraction couplé à une pompe à chaleur et en faisant l'acquisition de matériel de musculation adapté aux différentes pratiques sportives ;

Considérant que cette opération est susceptible de répondre aux critères fixés par la région Ile de France dans le cadre du plan « 5000 équipements-génération 2024 – Axe 1/équipements de proximité » ;

Considérant qu'il convient de solliciter le concours financier à l'Agence Nationale du Sport (ANS) afin qu'elle apporte son soutien à cette opération ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de l'Agence Nationale du Sport (ANS) dans le cadre du plan « 5000 équipements-génération 2024 – Axe 1/équipements de proximité » afin qu'elle apporte son soutien à

l'opération de réhabilitation de la salle de musculation du gymnase Alfred-Marcel Vincent ;

Article 2 : d'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

DEPENSES PAR NATURE (Directement liées au projet)	Montant des dépenses HT	RECETTES	Montant des recettes	%
Travaux		Aides publiques		
Travaux de réhabilitation de la salle de musculation du gymnase Alfred-Marcel Vincent	101 568,58 €	Agence Nationale du sport « Plan 5000 équipements génération 2024 »	20 313,72 €	20 %
		Région Ile de France « Soutien régional à la création et à la réhabilitation des équipements sportifs franciliens »	35 549, 00 €	35 %
		Commune de Livry-Gargan	45 705,86 €	45 %
		Dont Fonds Propres	45 705,86 €	
TOTAL	101 568,58 €	TOTAL	101 568,58 €	100,00%

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

REALISATION D'UN EMPRUNT DE 487 400€ SUR 25 ANS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCEMENT 2024 DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE VAUBAN 2

N°2024-060

Livry-Gargan, le - 8 JUIL. 2024

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L221-8 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;

Vu la lettre d'offre à taux variable de la Banque des Territoires en date du 21 mai 2024 d'un montant maximal de 487 400€ ;

Considérant la nécessité pour la commune de souscrire un total de 5.287.400€ d'emprunts pour le financement de ses investissements 2024-2025 ;

Considérant les résultats de la consultation engagée et visant à mettre en concurrence les établissements spécialisés ;

DECIDE

Article 1 : De contracter auprès de la Caisse des dépôts, un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt d'un montant total de 487 400 Euros (quatre cent quatre-vingt-sept mille quatre cents euros) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt au secteur public local - Prêt Relance Verte

Montant : 487 400 euros

Durée de la phase de préfinancement : 12 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240708-2024-0600MAR
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

HÔTEL DE VILLE
3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat +0.4 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de débit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Article 2 : Le Maire s'engage à informer, sans délai et par tout moyen, les conseillers municipaux de cette décision et à en rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : Le Maire s'engage à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressée, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressée, devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240008-2024-0600MAR
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

REALISATION D'UN EMPRUNT DE 2 400 000€ SUR 24 ANS AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE FRANCE POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2024-2025

N°2024- 061

Livry-Gargan, le - 8 JUIL. 2024

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L221-8 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;

Vu la lettre d'offre à taux variable de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France en date du 06 juin 2024 d'un montant compris entre 2 000 000€ et 5 287 400€ ;

Considérant la nécessité pour la commune de souscrire un total de 5.287.400€ d'emprunts pour le financement de ses investissements 2024-2025 ;

Considérant les résultats de la consultation engagée et visant à mettre en concurrence les établissements spécialisés ;

DECIDE

Article 1 : De contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France, un emprunt d'un montant total de 2.400.000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant total : 2.400.000 euros

Le prêt est consenti pour une durée totale (phase de mobilisation + phase d'amortissement) de 25 ans dont 1 an de phase d'amortissement et 24 ans d'amortissement).

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240008-2024-06-10 MAR
Date de télétransmission : 08/06/2024
Date de réception préfecture : 08/06/2024

Phase de mobilisation : Oui

<u>Nominal</u> :	2.400.000 euros
<u>Début</u> :	Date de signature du contrat
<u>Fin</u> :	30 juin 2025
<u>Intérêts</u> :	Euribor 3 Mois + 0,87%
<u>Périodicité de paiement</u> :	Trimestrielle
<u>Commission de montage</u> :	0,08%

Phase de consolidation :

<u>Montant</u> :	2.400.000 euros
<u>Date de départ</u> :	30 juin 2025
<u>Maturité</u> :	24 ans
<u>Amortissement</u> :	Constant
<u>Périodicité</u> :	Trimestrielle
<u>Base de calcul</u> :	Exact/360
<u>Taux d'intérêt</u> :	Euribor 3 Mois + 0,87%
<u>Index</u> :	Euribor 3 Mois + 0,87%

L'Euribor 3 Mois est fixé à J-2 début de période. Indice *flooré* à zéro.

<u>Passage à taux fixe</u> :	Possible sans frais à chaque date d'échéance selon barème du CAIDF en vigueur.
<u>Remboursement anticipé</u> :	Possible à chaque date d'échéance : pénalité de 2% du montant remboursé par anticipation

Article 2 : Le Maire s'engage à informer, sans délai et par tout moyen, les conseillers municipaux de cette décision et à en rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : Le Maire s'engage à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressée, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressée, devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION PORTANT SUR L'ENCAISSEMENT D'UNE
INDEMNITE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
- 5 ALLEE DU BELVEDERE 93190 LIVRY-GARGAN -
PAR MADAME GIBARU CHRISTINE
SANS RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A TITRE
PRECAIRE ET REVOCABLE DU 1^{ER} AOUT 2018

N°2024- 062

Livry-Gargan, le 10 JUIL. 2024

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2014-04/2-11 du Conseil Municipal autorisant Monsieur le Maire à agir au nom et pour le compte de la Commune de Livry-Gargan ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 déléguant au Maire certaines compétences du Conseil Municipal ;

Vu la Convention d'Occupation du Domaine Public du 1^{er} aout 2018 relative au projet de permettre aux agents communaux d'occuper provisoirement un des logements vacants pour des besoins légitimes et compatibles avec son affectation, en l'absence de demande de logement du personnel enseignant ;

Vu l'avenant n°1 à la Convention d'Occupation du Domaine Public du 1^{er} aout 2018 relatif à la prorogation d'une année, rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Considérant qu'un avenant n°1 à la convention d'occupation du Domaine Public a permis une prorogation d'une année, rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 et précisant dans son article n°1 que « Madame GIBARU Christine devra durant cette période, faire une demande de logement social or cette démarche n'a pas été produite à ce jour » ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240710-2024-0620MAR
Date de télétransmission : 20/07/2024
Date de réception préfecture : 20/07/2024

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire



Considérant qu'il a été notifié à l'intéressée le 07 décembre 2020 par lettre recommandée avec accusé de réception n° 1A 19842914383, au 5 Allée du Belvédère 93190 Livry-Gargan, le rappel d'un des termes de la convention précaire de logement qui prévoyait une durée de mise à disposition de 6 mois avec pour terme définitif le 31 janvier 2019 ;

Considérant que Mme GIBARU Christine verse mensuellement depuis le 04 mai 2023, le montant des loyers et des charges au SGC du RAINCY (Service de Gestion Comptable). A ce jour le montant des loyers et charges est de 9 335,97€ et étant informé que le Comptable Assignataire n'est plus réglementairement en mesure de conserver cette somme sans émission de titres de recettes (pièces justificatives) à l'encontre de Mme GIBARU Christine, sur son compte d'attente ;

Considérant sur conseil du SGC, sans remettre en cause les articles de la Convention d'Occupation du Domaine Public à Titre Précaire et Révocable du 1er août 2018 et l'Avenant n°1 de la convention précaire de logement qu'il faut encaisser la somme de 9335,97€ au profit de la Ville de Livry-Gargan comme indemnité du Domaine Public, ce qui éviterait de recréderiter le compte bancaire de Mme GIBARU Christine alors qu'elle occupe malgré tout un logement du Domaine Public ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser à ce jour le Comptable Assignataire (SGC du Raincy) à encaisser au profit de la Ville de Livry-Gargan la somme de 9 335,97€ comme une indemnité d'occupation du Domaine Public ;

**RECAPITULATIF DES SOMMES VERSEES PAR MME GIBARU CHRISTIANE
A REGULARISER**

04/05/23	CHARGES TRIMESTRIELLES FEV MARS AVRIL 2023	189,42
04/05/23	LOYER AVRIL 2023	618,64
09/06/23	LOYER MAI 2023	618,64
29/06/23	LOYER JUIN 2023	618,64
01/08/23	LOYER JUILLET 2023	618,64
09/08/23	CHARGES MAI/JUIN/JUILLET 2023	189,42
01/09/23	LOYER AOUT 2023	618,64
02/10/23	LOYER SEPT 2023	618,64
30/10/23	LOYER OCTOBRE 23	618,24
01/12/23	LOYER NOVEMBRE 2023	618,24
28/12/23	LOYER DECEMBRE 2023	618,24
31/01/24	LOYER JANVIER 2024 - BDF DU 30.01	640,23
29/02/24	CHARGES DU 1ER NOV 2023 AU 31 JANVIER 2024	189,42
29/02/24	LOYER FEVRIER 2024	640,23

28/03/24	LOYER MARS 2024	640,23
30/04/24	LOYER AVRIL 2024	640,23
29/05/24	LOYER MAI 2024	640,23
TOTAL GENERAL		9 335,97

Article 2 : Le Maire et le Comptable Assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision ;

Article 3 : La présente décision entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressé, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressé ; devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE LE COMITÉ NATIONAL OLYMPIQUE DE CÔTE D'IVOIRE ET LA MAIRIE DE LIVRY-GARGAN POUR L'ACCUEIL DE LA DELEGATION OLYMPIQUE D'ESCRIME IVOIRIENNE

Livry-Gargan, le 10 JUIL. 2024

N°2024- 063

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 L2125-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L110-1, L200-1 et L221-8 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 délégant à Monsieur le Maire le droit de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la demande du Comité National Olympique de Côte d'Ivoire, tendant à obtenir l'occupation de la salle d'escrime du gymnase Danton en tant que centre de préparation aux Jeux, afin d'organiser des sessions d'entraînements de ses athlètes.

Vu l'accord de partenariat à conclure avec le Comité National Olympique de Côte d'Ivoire, relatif à l'utilisation de la salle d'escrime du gymnase Danton ;

Considérant que la salle de gymnastique du gymnase Danton est retenue comme Centre de Préparation aux Jeux ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240710-2024-0630AFR
Date de télétransmission : 20/07/2024
Date de réception préfecture : 20/07/2024

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cedex – T. 01 41 70 88 00 - F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr - www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Considérant que l'objet de l'accord de partenariat vise à permettre l'organisation d'entraînements des athlètes ivoiriens qualifiés pour les Jeux Olympiques de Paris ;

Considérant que les entraînements s'effectueront dans la salle d'escrime du gymnase Danton, sous l'autorité de gestion de la Commune ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec Comité National Olympique de Côte d'Ivoire, domicilié au 08 BP 1212 à Abidjan, un accord de partenariat relatif à l'utilisation de la salle d'escrime du gymnase Danton, 12 Allée Danton à Livry-Gargan.

ARTICLE 2 : L'accord de partenariat est conclu pour durer du 12 au 20 juillet 2024.

ARTICLE 3 : L'accord de partenariat est conclu à titre gratuit.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressée auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressée, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION ILE DE FRANCE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « AIDE A L'EQUIPEMENT DE MATERIEL SCENIQUE-SPECTACLE VIVANT » POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL D'ECLAIRAGE A L'ESPACE JULES VERNE ET AU CENTRE CULTUREL YVES MONTAND

Livry-Gargan, le 10 JUIL. 2024

N° 2024- 064

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 délégant au Maire, certaines compétences du Conseil Municipal ;

Vu la volonté de la Ville de promouvoir le spectacle vivant dans sa programmation ;

Vu le projet d'acquisition de matériel d'éclairage à l'espace Jules Verne et au centre culturel Yves Montand afin d'améliorer la qualité des prestations scéniques que ces équipements proposent ;

Considérant que cette opération est susceptible de répondre aux critères fixés par la région Ile de France dans le cadre du volet « Investissement culturel-Aide à l'équipement de matériel scénique-spectacle vivant » ;

Considérant qu'il convient de solliciter le concours financier de la Région Ile de France afin qu'elle apporte son soutien à cette opération ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de la région Ile de France dans le cadre du volet « Aide à l'équipement de matériel scénique-spectacle vivant » afin qu'elle apporte son soutien à l'opération d'acquisition de matériel d'éclairage à l'espace Jules Verne et au centre culturel Yves Montand.

Article 2 : d'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

DEPENSES PAR NATURE (Directement liées au projet)	Montant des dépenses HT	RECETTES	Montant des recettes	%
Travaux		Aides publiques		
LED RGBW 7x40 W Zoom CCYM	6 399,78 €			
Acquisition et installation de projecteurs LED pour le CCYM	23 665,80 €	Région Ile de France « Aide à l'équipement en matériel scénique-Spectacle vivant »	40 046 ,40 €	40 %
Acquisition et installation de projecteurs LED pour l'Espace Jules Verne, pupitre, armoire électrique et fournitures	70 050, 43 €			
		Commune de Livry-Gargan	60 069,61 €	60 %
		<i>Dont Fonds Propres</i>	60 069,61 €	
TOTAL	100 116, 01 €	TOTAL	100 116, 01 €	100,00%

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240110-2024-06-AJAR
Date de télétransmission : 20/01/2024
Date de réception préfecture : 20/01/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°2012-074
DU 28 AOUT 2012 PORTANT ACTUALISATION DE LA REGIE
REGIE DE RECETTES « LOCATION DE SALLES »

« N°46012 »

FESTIVITES

N°2024- 065

Livry-Gargan, le 12 JUIL. 2024

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et R1617-1 et suivants ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'article 4 du décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics à l'indemnité maniement de fonds qui stipule que les régisseurs de régies de recettes et d'avances peuvent prétendre à une indemnité maniement de fonds dans les conditions fixées par arrêté ;

Vu l'arrêté 168 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finance pour 2022, l'Ordonnance du 04 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu la délibération n°2018-1-22 du 13 décembre 2018 relative à la mise en place du RIFSEEP ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu la décision 2012-074 du 28 aout 2012, portant actualisation de la régie de recettes Location de Salles ;

Vu l'avis conforme du Comptable Public Assignataire en date du 09 juillet 2024 ;

Considérant la nécessité de remplacer le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs par l'article 168 de la loi de Finances, l'Ordonnance n°2022-408 du 04 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240712-2024-065AFAR
Date de télétransmission : 22/07/2024
Date de réception préfecture : 22/07/2024

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Considérant la nécessité de modifier l'article 9 et de supprimer l'article 10 de la Décision n°2018-002 conformément à l'Ordonnance n°2022-408 du 04 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Considérant la nécessité de modifier les termes de l'article 11 et 12 de la Décision n°2018-002 par les termes de l'article 4 du décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif à l'indemnité maniement de fonds pour les régisseurs de régies de recettes et d'avances ;

Considérant la nécessité modifier l'acte de création de la régie de recettes afin permettre l'encaissement de divers produits liés aux festivités ;

Considérant la nécessité de changer le nom de la régie « Location de Salles » en « Festivités » ;

Considérant la nécessité de changer les modes de paiement de la régie de recettes ;

Considérant que la présente décision annule et remplace les précédentes ;

DECIDE

Article 1 : L'application de l'article 168 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finance pour 2022, l'Ordonnance du 04 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics remplace le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Article 2 : La régie de recettes « Festivités » est installée à la Mairie de Livry-Gargan

Article 3 : La régie de recettes est permanente ;

Article 4 : Chapitre 75 - Nature 752 ; Chapitre 70 – Nature 70323

La régie encaisse :

- Le produit de location de salles communales,
- Le produit des cérémonies de mariage,
- Les recettes des diverses manifestations organisées par le service Festivités (brocantes, salons divers, manifestations diverses, etc...),
- Paiements perçus contre remise à l'usager d'une quittance Informatique

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de paiement suivants :

- Numéraire, chèques, cartes bancaires, virements, paiements en ligne ;

Article 6 : Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques ;

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500,00 euros ;

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser au SGC du Raincy le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois ;

Article 9 : Le régisseur n'est plus assujetti à un cautionnement ;

Article 10 : Le régisseur titulaire et le(s) mandataire (s) suppléant(s) percevront l'indemnité maniement de fonds stipulé dans l'article 4 du décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 et selon les conditions fixées par leur acte de nomination ;

Article 11 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ;

Article 12 : Le Maire et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision ;

Article 13 : La présente décision entre en vigueur à compter 08 juillet 2024 ;

Article 14 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressé, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressé, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS) POUR LA REFECTION DE LA TOITURE DU GYMNASSE JEAN JAURES DANS LE CADRE DU PLAN « 5 000 EQUIPEMENTS-GENERATION 2024 – AXE 1 / EQUIPEMENTS DE PROXIMITE »

Livry-Gargan, le 12 JUIL. 2024

N° 2024- 066

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 délégant au Maire, certaines compétences du Conseil Municipal ;

Vu la volonté de la commune d'encourager et d'inciter les livryens à pratiquer une activité sportive ;

Vu le projet de réfection de la toiture du gymnase Jean Jaurès, mis à disposition des associations sportives livryennes et des lycées André Bouloche et Henri Sellier, des collèges Edouard Herriot et Léon Jouhaux, de l'école maternelle et des écoles élémentaires Jean Jaurès ;

Considérant que ces travaux visent à améliorer les conditions de pratique des différentes disciplines qui bénéficient de cet équipement en club (Basket-ball, hand-ball, gymnastique volontaire, sport-éthique) mais aussi la pratique d'activités gymniques et de motricité pour les scolaires (Lycées, collèges, écoles maternelles et élémentaires) ;

Considérant que cette opération est susceptible de répondre aux critères fixés par l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan « 5000 équipements-génération 2024 – Axe 1/équipements de proximité » ;

Considérant qu'il convient de solliciter le concours financier à l'Agence Nationale du Sport (ANS) afin qu'elle apporte son soutien à cette opération ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de l'Agence Nationale du Sport (ANS) dans le cadre du plan « 5000 équipements-génération 2024 – Axe 1/équipements de proximité » afin qu'elle apporte son soutien à l'opération de réfection de la toiture du gymnase Jean Jaurès ;

Article 2 : d'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

DEPENSES PAR NATURE (Directement liées au projet)	Montant des dépenses HT	RECETTES	Montant des recettes	%
Travaux		Aides publiques		
Travaux de réfection de la toiture du gymnase Jean Jaurès	299 928,70 €	Agence Nationale du sport « Plan 5000 équipements génération 2024 »	59 985,74 €	20 %
		Région Ile de France « Soutien régional à la création et à la réhabilitation des équipements sportifs franciliens »	104.975,05 €	35 %
		Métropole du Grand Paris – Fonds d'Investissement Métropolitain « FIM »	74 982,17 €	25 %
		Commune de Livry-Gargan	59 985,74 €	20 %
		Dont Fonds Propres	59 985,74 €	
TOTAL	299 928,70 €	TOTAL	299 928,70 €	100,00%

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;

- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecoures.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240212-2024-066AFAR
Date de télétransmission : 22/02/2024
Date de réception préfecture : 22/02/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION ÎLE DE FRANCE POUR LA REFECTION DE LA TOITURE DU GYMNASE JEAN JAURES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « SOUTIEN A LA CREATION ET A LA REHABILITATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS FRANCILIENS »

Livry-Gargan, le 12 JUIL. 2024 N° 2024-067

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 délégant au Maire, certaines compétences du Conseil Municipal ;

Vu la volonté de la commune d'encourager et d'inciter les livryens à pratiquer une activité sportive ;

Vu le projet de réfection de la toiture du gymnase Jean Jaurès, mis à disposition des associations sportives livryennes et des lycées André Bouloche et Henri Sellier, des collèges Edouard Herriot et Léon Jouhaux, de l'école maternelle et des écoles élémentaires Jean Jaurès ;

Considérant que ces travaux visent à améliorer les conditions de pratique des différentes disciplines qui bénéficient de cet équipement en club (Basket-ball, hand-ball, gymnastique volontaire, sport-éthique) mais aussi la pratique d'activités gymniques et de motricité pour les scolaires (Lycées, collèges, écoles maternelles et élémentaires) ;

Considérant que cette opération est susceptible de répondre aux critères fixés par la Région Île de France dans le cadre du dispositif « Soutien à la création et à la réhabilitation des équipements sportifs franciliens » ;

Considérant qu'il convient de solliciter le concours financier de la Région Île de France afin qu'elle apporte son soutien à cette opération ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de la Région Île de France dans le cadre du dispositif « Soutien à la création et à la réhabilitation

des équipements sportifs franciliens » afin qu'elle apporte son soutien à l'opération de réfection de la toiture du gymnase Jean Jaurès ;

Article 2 : d'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

DEPENSES PAR NATURE (Directement liées au projet)	Montant des dépenses HT	RECETTES	Montant des recettes	%
Travaux		Aides publiques		
Travaux de réfection de la toiture du gymnase Jean Jaurès	299 928,70 €	Agence Nationale du sport « Plan 5000 équipements génération 2024 »	59 985,74 €	20 %
		Région Ile de France « Soutien régional à la création et à la réhabilitation des équipements sportifs franciliens »	104.975,05 €	35 %
		Métropole du Grand Paris – Fonds d'Investissement Métropolitain « FIM »	74 982,17 €	25 %
		Commune de Livry-Gargan	59 985,74 €	20%
		Dont Fonds Propres	59 985,74 €	
TOTAL	299 928,70 €	TOTAL	299 928,70 €	100,00%

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental



Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240212-0070AFAR
Date de télétransmission : 22/02/2024
Date de réception préfecture : 22/02/2024

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION A LA METROPOLE DU GRAND PARIS DANS LE CADRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT METROPOLITAIN (FIM) POUR LA REFECTION DE LA TOITURE DU GYMNASSE JEAN JAURES

Livry-Gargan, le 12 JUIL. 2024 N° 2024- 068

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 délégant au Maire, certaines compétences du Conseil Municipal ;

Vu la volonté de la commune d'encourager et d'inciter les livryens à pratiquer une activité sportive ;

Vu le projet de réfection de la toiture du gymnase Jean Jaurès, mis à disposition des associations sportives livryennes et des lycées André Bouloche et Henri Sellier, des collèges Edouard Herriot et Léon Jouhaux, de l'école maternelle et des écoles élémentaires Jean Jaurès ;

Considérant que ces travaux visent à améliorer les conditions de pratique des différentes disciplines qui bénéficient de cet équipement en club (Basket-ball, hand-ball, gymnastique volontaire, sport-éthique) mais aussi la pratique d'activités gymniques et de motricité pour les scolaires (Lycées, collèges, écoles maternelles et élémentaires) tout en réalisant des économies d'énergie ;

Considérant que cette opération est susceptible de répondre aux critères fixés par la Métropole du Grand Paris dans le cadre du dispositif « Fonds d'Investissement Métropolitain » ;

Considérant qu'il convient de solliciter le concours financier de la Métropole du Grand Paris afin qu'elle apporte son soutien à cette opération ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de la Métropole du Grand Paris dans le cadre du dispositif « Fonds d'Investissement

Métropolitain » afin qu'elle apporte son soutien à l'opération de réfection de la toiture du gymnase Jean Jaurès ;

Article 2 : d'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

DEPENSES PAR NATURE (Directement liées au projet)	Montant des dépenses HT	RECETTES	Montant des recettes	%
Travaux		Aides publiques		
Travaux de réfection de la toiture du gymnase Jean Jaurès	299 928,70 €	Agence Nationale du sport « Plan 5000 équipements génération 2024 »	59 985,74 €	20 %
		Région Ile de France « Soutien régional à la création et à la réhabilitation des équipements sportifs franciliens »	104.975,05 €	35 %
		Métropole du Grand Paris – Fonds d'Investissement Métropolitain « FIM »	74 982,17 €	25 %
		Commune de Livry-Gargan	59 985,74 €	20 %
		<i>Dont Fonds Propres</i>	59 985,74 €	
TOTAL	299 928,70 €	TOTAL	299 928,70 €	100,00%

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecoures.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240212-2024-0689AFAR
Date de télétransmission : 22/02/2024
Date de réception préfecture : 22/02/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE MADAME NICOLE VIALLAT, CONCILIATRICE DE JUSTICE AU POINT D'ACCES AU DROIT A LIVRY-GARGAN

Livry-Gargan, le 30 mai 2024

N°2024-069

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2121-1, L.2122-1, L.2123-3 et L.2125-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.110-1, L.200-1 et L.221-8 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 délégant à Monsieur le Maire le droit de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la demande de Madame Nicole VIALLAT, conciliatrice de justice, tendant à obtenir une autorisation d'occupation du domaine public communal afin de poursuivre la tenue de ses permanences juridiques ;

Vu le projet de convention à conclure avec Madame Nicole VIALLAT, relative à l'utilisation de bureaux au sein du Point d'accès au droit à Livry-Gargan ;

Considérant qu'il convient d'accorder l'occupation à Madame Nicole VIALLAT dans ce cadre, par la voie d'une convention d'occupation du domaine public ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec Madame Nicole VIALLAT, dont le siège social se situe au 32 rue Lavoisier - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS, une convention relative à l'utilisation de bureaux au sein du Point d'accès au droit, sis 8 place François Mitterrand à Livry-Gargan.

ARTICLE 2 : La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle pourra être tacitement reconduite deux fois ou trois ans au maximum sauf dénonciation trois mois avant son échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 : La convention est conclue à titre gratuit dans la mesure où l'association concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

Toutefois, cette occupation à titre gratuit est constitutive d'une subvention au sens de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée.

ARTICLE 4: La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressée auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressée, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL RELATIVE A LA TENUE D'UNE PERMANENCE DE MAÎTRE SABRINA BARREAU, AVOCATE AU POINT D'ACCÈS AU DROIT

Livry-Gargan, le 30 mai 2024

N°2024- 070

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2121-1, L.2122-1, L.2123-3 et L.2125-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.110-1, L.200-1 et L.221-8 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 délégant à Monsieur le Maire le droit de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la demande de Maître Sabrina BARREAU, avocate, tendant à obtenir une autorisation d'occupation du domaine public communal afin de poursuivre la tenue de ses permanences juridiques ;

Vu le projet de convention à conclure avec Maître Sabrina BARREAU, relative à l'utilisation de bureaux au sein du Point d'accès au droit à Livry-Gargan ;

Considérant qu'il convient d'accorder l'occupation à Maître Sabrina BARREAU dans ce cadre, par la voie d'une convention d'occupation du domaine public ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240019-2024-0000CAR
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cedex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec Maître Sabrina BARREAU, dont le siège social se situe au 125 avenue Aristide Briand – 93190 LIVRY-GARGAN, une convention relative à l'utilisation de bureaux au sein du Point d'accès au droit, sis 8 place François Mitterrand à Livry-Gargan.

ARTICLE 2 : La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle pourra être tacitement reconduite deux fois ou trois ans au maximum sauf dénonciation trois mois avant son échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 : La convention est conclue à titre gratuit dans la mesure où l'association concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

Toutefois, cette occupation à titre gratuit est constitutive d'une subvention au sens de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée.

ARTICLE 4: La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressée auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressée, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan



Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240719-2024-0000CAR
Date de télétransmission : 29/07/2024
Date de réception préfecture : 29/07/2024

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL RELATIVE A LA TENUE D'UNE PERMANENCE DE L'ASSOCIATION SAUVEGARDE DE SEINE-SAINT-DENIS AU POINT D'ACCÈS AU DROIT

Livry-Gargan, le 30 mai 2024

N°2024-071

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2121-1, L.2122-1, L.2123-3 et L.2125-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.110-1, L.200-1 et L.221-8 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 déléguant à Monsieur le Maire le droit de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la demande de l'association Sauvegarde de Seine-Saint-Denis, tendant à obtenir une autorisation d'occupation du domaine public communal afin de poursuivre la tenue de ses permanences juridiques ;

Vu le projet de convention à conclure avec l'association Sauvegarde de Seine-Saint-Denis, relative à l'utilisation de bureaux au sein du Point d'accès au droit à Livry-Gargan ;

Considérant qu'il convient d'accorder l'occupation à l'association Sauvegarde de Seine-Saint-Denis dans ce cadre, par la voie d'une convention d'occupation du domaine public ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240019-2024-0040CAR
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec l'association Sauvegarde de Seine-Saint-Denis, dont le siège social se situe au 20 rue Gallieni - 93000 BOBIGNY, une convention relative à l'utilisation de bureaux au sein du Point d'accès au droit, sis 8 place François Mitterrand à Livry-Gargan.

ARTICLE 2 : La convention est conclue à compter de sa date de notification à l'Occupant à compter de sa signature. Elle pourra être tacitement reconduite deux fois ou trois ans au maximum sauf dénonciation trois mois avant son échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 : La convention est conclue à titre gratuit dans la mesure où l'association concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

Toutefois, cette occupation à titre gratuit est constitutive d'une subvention au sens de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée.

ARTICLE 4: La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressée auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressée, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL RELATIVE A LA TENUE D'UNE PERMANENCE DE L'ASSOCIATION ENTR'AIDE AU POINT D'ACCÈS AU DROIT

Livry-Gargan, le 30 mai 2024

N°2024-072

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1, L2123-3 et L2125-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L110-1, L200-1 et L221-8 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 déléguant à Monsieur le Maire le droit de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la demande de l'association ENTR'AIDE, tendant à obtenir une autorisation d'occupation du domaine public communal afin de poursuivre la tenue de ses permanences d'écrivain public ;

Vu le projet de convention à conclure avec l'association ENTR'AIDE, relative à l'utilisation de bureaux au sein du Point d'accès au droit à Livry-Gargan ;

Considérant qu'il convient d'accorder l'occupation à l'association ENTR'AIDE dans ce cadre, par la voie d'une convention d'occupation du domaine public ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240519-2024-0020CAR
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec l'association ENTR'AIDE, dont le siège social se situe au 5 villa des Fauvettes – 93190 LIVRY-GARGAN, une convention relative à l'utilisation de bureaux au sein du Point d'accès au droit, sis 8 place François Mitterrand à Livry-Gargan.

ARTICLE 2 : La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle pourra être tacitement reconduite deux fois ou trois ans au maximum sauf dénonciation trois mois avant son échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 : La convention est conclue à titre gratuit dans la mesure où l'association concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

Toutefois, cette occupation à titre gratuit est constitutive d'une subvention au sens de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée.

ARTICLE 4: La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressée auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressée, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240019-2024-0020CAR
Date de télétransmission : 29/08/2024
Date de réception préfecture : 29/08/2024

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION PORTANT ABROGATION DE LA DECISION N° 2023-036 DU 26 JUILLET 2023 RELATIVE A LA TRANSFORMATION DE LA REGIE DE RECETTES CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES EN CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

REGIE DE RECETTES « N°46014 » CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

2024-073

Livry-Gargan, le **22 JUIL. 2024**

Le Maire de Livry-Gargan.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et R1617-1 et suivants ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion Budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu la délibération n°2018-12-22 du 13 décembre 2018 relative à la mise en place du RIFSEEP ;

Vu l'article 4 du décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics à l'indemnité maniement de fonds qui stipule que les régisseurs de régies de recettes et d'avances peuvent prétendre à une indemnité maniement de fonds dans les conditions fixées par arrêté ;

Vu l'arrêt 168 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finance pour 2022, l'Ordonnance du 4 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu l'arrêté n°2015-614 du 18 décembre 2015 modifié par l'arrêté n°2021-349 du 02 aout 2021 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes n°46014 Municipal des Jeunes ;

Vu la décision n°2023-036 du 26 juillet 2023 relative à la transformation de la régie de recettes du Conseil Municipal des Jeunes en Conseil Municipal des Enfants ;

Vu l'avis conforme du Comptable Public Assignataire en date du 17 juillet 2024

Considérant la nécessité de clôturer la régie de recettes du Conseil Municipal des Enfants en raison des compétences transférées avec la régie de recettes n°46033 Education ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300484-20240722-2024-073-MAR
Date de télétransmission : 22/07/2024
Date de réception préfecture : 22/07/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : A compter du 12 juillet 2024, la décision n°2023-036 du 26 juillet 2023 relative à l'annulation de la décision de la décision n°2018-008 du 30 janvier 2018 est abrogée ;

ARTICLE 2 : Le Maire et le Comptable Public Assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision ;

ARTICLE 3 : La présente décision entre en vigueur à compter du 12 juillet 2024.

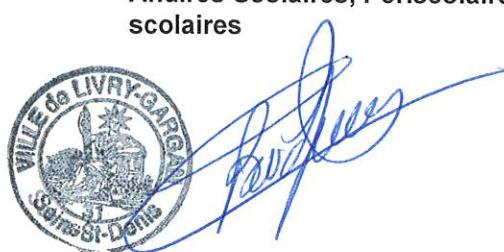
ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa notification, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa notification, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire et par délégation

Kaïssa BOUDJEMAI

**1ere Adjointe au Maire en charge des
Affaires Scolaires, Périscolaires et Extra-
scolaires**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°2018-146 DU 04 AVRIL 2018 PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES

« N°46033 » EDUCATION

N° 2024.04

Livry-Gargan, le 22 JUIL. 2024

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et R1617-1 et suivants ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'article 4 du décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics à l'indemnité maniement de fonds qui stipule que les régisseurs de régies de recettes et d'avances peuvent prétendre à une indemnité maniement de fonds dans les conditions fixées par arrêté ;

Vu l'arrêté 168 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finance pour 2022, l'Ordinance du 04 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu la délibération n°2018-1-22 du 13 décembre 2018 relative à la mise en place du RIFSEEP ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu la délibération n°2016-02-18 du 18 février 2016 donnant délégation au maire pour la création, la modification et la suppression des régies comptables ;

Vu l'arrêté modifiée n°2018-146 du 04 avril 2018, portant sur l'annulation et le remplacement de la décision n°2007-106 du 17 juillet 2007 instituant la régie de recettes n° 46033 Education ;

Vu l'avis conforme du Comptable Public Assignataire en date du 17 juillet 2024 ;

Considérant la nécessité de remplacer le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs par l'article 168 de la loi

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240222-2024-004AFAR
Date de télétransmission : 22/02/2024
Date de réception préfecture : 22/02/2024

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

de Finances, l'Ordonnance n°2022-408 du 04 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Considérant la nécessité de modifier l'article 9 et de supprimer l'article 10 de la Décision n°2018-002 conformément à l'Ordonnance n°2022-408 du 04 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Considérant la nécessité de modifier les termes de l'article 11 et 12 de la Décision n°2018-002 par les termes de l'article 4 du décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif à l'indemnité maniement de fonds pour les régisseurs de régie de recettes et d'avances ;

Considérant la nécessité de modifier l'acte de création de la régie de recettes afin de permettre l'encaissement des produits liés au loto, organisé par le Conseil Municipal des Enfants ;

Considérant que la présente décision annule et remplace les précédentes ;

DECIDE

Article 1 : L'application de l'article 168 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finance pour 2022, l'Ordonnance du 04 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics remplace le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Article 2 : La régie de recettes Education est installée au Centre Administratif des Affaires Scolaires de la ville de Livry-Gargan ;

Article 3 : La régie de recettes est permanente ;

Article 4 : La régie encaisse :

- Le produit des repas servis dans les restaurants scolaires y compris les repas servis aux agents communaux ;
- Les participations des familles aux accueils périscolaires et aux accueils de loisirs sans hébergement, etc. ;
- Les participations des familles aux différentes classes de découvertes, etc. ;
- Les remboursements par les familles des frais médicaux ;
- Les participations des familles aux frais de garde des enfants fréquentant les crèches ;
- Les participations des familles aux études surveillées et dirigées ;
- Les participations des familles aux différents séjours de vacances ;
- Les recettes liées aux animations (Loto, bourse aux jouets, brocante des enfants, etc.) organisées dans par du Conseil Municipal des Enfants ;
- Les recettes issues des appareils de photocopie et de la reprographie de documents au sein du Centre Administratif Communal ;

Paiements perçus contre remise à l'usager d'une quittance informatique ;

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de paiement suivants :

- En Numéraire
- Chèque
- Carte bancaire
- Virement
- Prélèvement automatique sur le compte du débiteur
- Chèque emploi service universel (CESU)
- Chèques vacances de l'ANCV,
- Bon de vacances des allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales (VACAF),
- Paiement en ligne ;

Article 6 : Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques ;

Article 7 : L'intervention des mandataires suppléants et mandataires a lieu dans les conditions définies par leur arrêté de nomination ;

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200.000 euros ;

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser au SGC du Raincy le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois ;

Article 10 : En application de la délibération fixant les tarifs des activités concernées en vigueur, la régie est autorisée à procéder aux encaissements échelonnés dans la limite de trois fois avant le commencement d'un séjour de vacances ou d'une classe de découverte ;

Article 11 : Le régisseur percevra la Nouvelle Bonification Indiciaire à hauteur 20 points d'indice ;

Article 12 : Le régisseur percevra une indemnité annuelle de Maniement de Fonds de 690 euros ;

Article 13 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant percevront l'indemnité maniement de fonds stipulé dans l'article 4 du décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 et selon les conditions fixées par leur acte de nomination ;

Article 14 : Le Maire et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision ;

Article 15 : La présente décision entre en vigueur à compter du 12 juillet 2024

Article 16 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressé, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressé, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire et par délégation
Kaïssa BOUDJEMAI
1ère Adjointe au Maire
en charge des Affaires
Scolaires, Périscolaires
et Extra-scolaires





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

REALISATION D'UN EMPRUNT DE 2 400 000€ SUR 24 ANS AUPRES DE ARKEA POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2024-2025

N°2024- 075

Livry-Gargan, le 24 JUIL. 2024

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L221-8 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;

Vu la lettre d'offre à taux variable de ARKEA en date du 31 mai 2024 d'un montant maximal de 5 287 400€ ;

Considérant la nécessité pour la commune de souscrire un total de 5.287.400€ d'emprunts pour le financement de ses investissements 2024-2025 ;

Considérant les résultats de la consultation engagée et visant à mettre en concurrence les établissements spécialisés ;

DECIDE

Article 1 : De contracter auprès de ARKEA, un emprunt d'un montant total de 2.400.000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant total : 2.400.000 euros

Le prêt est consenti pour une durée de 25 ans.

Phase de mobilisation : Oui

Nominal : 2.400.000 euros

Durée : 18 mois

HÔTEL DE VILLE
3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr - www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240724-2024-0059AFR
Date de télétransmission : 23/07/2024
Date de réception préfecture : 23/07/2024

<u>Début :</u>	Date d'entrée en vigueur
<u>Fin :</u>	31/12/2025
<u>Intérêts :</u>	Euribor* 3 mois +0,73 %
<u>Commission de non-utilisation :</u>	Néant
<u>Commission d'engagement :</u>	0,08% du montant emprunté

Phase de consolidation :

<u>Montant :</u>	2.400.000 euros
<u>Date de départ :</u>	31/12/2025
<u>Durée :</u>	25 ans
<u>Amortissement :</u>	Linéaire
<u>Périodicité :</u>	Trimestrielle
<u>Base de calcul :</u>	Exact/360
<u>Index :</u>	Euribor 3 Mois +0,86% avec floor à 0 sur l'index
<u>Versement des fonds :</u>	En plusieurs fois avec un minimum de 200.000€
<u>Passage à taux fixe :</u>	Option sur demande de l'emprunteur à chaque date d'échéance trimestrielle à compter du 1 ^{er} jour d'une période d'intérêts de la phase d'amortissement
<u>Remboursement anticipé :</u>	Possible à chaque date d'échéance : sans faculté de réemprunter, indemnité forfaitaire correspondant à 3% du capital restant dû, préavis minimum 1 mois
<u>Conditions particulières :</u>	Sous réserve de l'accord du comité de crédit

Article 2 : Le Maire s'engage à informer, sans délai et par tout moyen, les conseillers municipaux de cette décision et à en rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : Le Maire s'engage à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressée, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3

place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;

- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressée, devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour le Maire et par délégation
Kaïssa BOUDJEMAI
1^{ère} Adjointe au Maire
en charge des Affaires
Scolaires, Périscolaires
et Extra-scolaires





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

AVENANT N°3 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE D'UN LOGEMENT

Sis 40, Vieux Chemin de Meaux
au profit de Madame Carine JEAN

N°2024 - 076

Livry-Gargan, le 25 JUIL. 2024

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le code général des collectivités et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1, L2125-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L200- 2 et L221-8 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment son article 10 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la convention initiale de location de logement, sis 40 Vieux Chemin de Meaux au profit de Madame Carine JEAN, prenant effet à compter du 27 octobre 2010 est conclu pour une durée de trois ans et est renouvelable par une expresse reconduction ;

Considérant que ladite convention initiale vise à permettre aux fonctionnaires de police du secteur de la commune, de faciliter leur installation sur la ville et l'exercice de leur fonction ;

Considérant que Madame Carine JEAN est désormais affectée au commissariat d'Aubervilliers, elle n'est plus dans le secteur de la commune, mais qu'il convient de renouveler une nouvelle fois la convention pour une durée d'un an et ce afin de ne pas laisser un appartement sans occupant ;

Considérant les avenants n°1 et n°2 de renouvellement de la convention d'occupation précaire d'un logement, sis 40 Vieux Chemin de Meaux au profit de Madame Carine JEAN ;

Considérant l'avenant n°3 de renouvellement de la convention d'occupation précaire d'un logement, jointe à la présente décision ;

DÉCIDE

Article 1 : De consentir à la prorogation de la location d'un logement au profit de Madame Carine JEAN, dans l'intérêt public local et afin de ne pas laisser un logement inoccupé ;

Article 2 : L'avenant n°3 de renouvellement de la convention d'occupation précaire d'un logement est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} août 2024 au 31 juillet 2025 ;

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressée auprès de Monsieur le Maire de la commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex)
- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressée, devant le tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr



Pour le Maire et par délégation
Kaïssa BOUDJEMAÏ
Adjointe au Maire
Chargée des Affaires scolaires
Périscolaires et extrascolaires

A large, handwritten blue ink signature of the name Kaïssa Boudjemaï, which appears to be a copy of the official stamp.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N° 2024 - 077

Livry-Gargan, le 25 JUIL. 2024

DECISION N°2024 - 077 Portant acquisition par voie de préemption de la propriété sise 36b boulevard Chanzy à Livry-Gargan (parcelle cadastrée F 1241).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 201-1, L. 213-1 et suivants, et L. 300-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n°2015-12-04 du conseil municipal en date du 17 décembre 2015, mis en compatibilité avec la déclaration d'utilité publique relative au projet du Grand Paris Express en date du 28 décembre 2015, mis à jour le 6 février 2017 et modifié les 28 février 2017 et 28 mai 2019 ;

Vu la délibération n°2015-12-07 du conseil municipal en date du 17 décembre 2015 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines définies par le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération CT2017/03/28-20 du conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est en date du 28 mars 2017 portant délégation permanente de l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Livry-Gargan ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du conseil municipal du 26 mai 2020 portant délégation du droit de préemption urbain au maire pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération CT2020/07/16-33 du conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est en date du 16 juillet 2020 portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain au président ;

Vu la déclaration de cession d'un bail commercial n° DC 093 046 24 D0003 reçue en mairie le 25 Mars 2024 relative au bien sis 36B boulevard Chanzy à Livry-Gargan, appartenant à SAS INA représentée par Maître Danguy, Mandataire Judiciaire ;

Vu la demande de pièces complémentaires suspendant le délai de préemption ;

Vu la visite du bien effectuée le 29 mai 2024 ;

Vu l'avis du Domaine de la Direction départementale des finances publiques de Seine-Saint-Denis en date du 05 juin 2024 ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme définit la stratégie de développement urbain de la Commune, à travers son Projet d'Aménagement et de Développement Durable et ses Orientations d'Aménagement et de Programmation ;

Considérant que l'unité foncière en cause (parcelle cadastrée F 1241) est concernée par les Orientations d'Aménagement et de Programmation du secteur Chanzy, qui vise à assurer une requalification urbaine et fonctionnelle des secteurs impactés ;

Considérant qu'il convient de prévenir la vacance de locaux commerciaux ainsi que la déqualification de l'offre dans un secteur concerné par une offre très concurrentielle de restauration rapide ainsi que d'une offre de service à la personne de type onglerie surreprésentée sur l'avenue de Chanzy.

Considérant la nécessité de promouvoir et de développer la diversité de l'offre commerciale de proximité sur le secteur Chanzy en adéquation avec une composition commerciale cohérente et dynamique.

DECIDE

Article 1 : D'exercer son droit de préemption sur Bail commercial sise 36B boulevard Chanzy à Livry-Gargan (parcelle cadastrée F 1241), propriété de SA INA représentée par Maître Danguy, Mandataire Judiciaire ; au prix de 20.000,00 euros (vingt-mille euros).

Article 2 : D'inscrire la dépense résultant de cette acquisition d'un montant 20 000 euros (20 000 mille euros) au budget communal ainsi que les frais notariaux afférents. La présente décision sera notifiée au contrôle de légalité, aux cédants, aux locataires, à l'acquéreur et au notaire.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressé, auprès de Monsieur le Maire de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressé, devant le tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100).



Pierre-Yves Martin,
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UN PARKING VEGETALISE AU CENTRE VILLE – 2 AVENUE CAMILLE DESMOULINS – A L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE (A.E.S.N.)

N° 2024 - 018

Livry-Gargan, le 01 AOUT 2024

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L110-1 et L200-1 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 délégant au Maire la compétence de demander, au nom de la Commune, des concours financiers auprès de tout organisme financeur ;

Vu le projet d'aménagements et les travaux nécessaires à réalisation du nouveau parc de stationnement en Centre-Ville ;

Considérant que la ville de Livry-Gargan affirme sa volonté de gérer les eaux pluviales à la parcelle afin de répondre à plusieurs enjeux dont :

- **Respect du cycle de l'eau** avec une gestion des eaux de ruissellement à la parcelle avec une noue végétalisée ;
- **Réduction à la source des écoulements** de temps de pluie ;

Plus précisément, sur ce point, l'objectif de la ville de Livry-Gargan est de réduire à la source le volume des eaux pluviales canalisées vers les ouvrages d'assainissement :

- En augmentant la surface de revêtements perméables soit :
 - 704 m² de surfaces de parkings semi-perméables (dalles alvéolaires gravillonnées)
 - 103m² de surfaces semi-perméables (dalles alvéolaires enherbées)
- En augmentant la capacité de stockage à ciel ouvert gérée par ruissellement direct
- En permettant l'infiltration directe dans les sols
- En plantant 7 arbres, 175 mètres de haie, sur une surface pleine terre de 541 m² d'espaces verts et noue.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240807-2024-0089AFAR
Date de télétransmission : 03/08/2024
Date de réception préfecture : 03/08/2024

Considérant que cette opération est susceptible d'obtenir un concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;

Considérant qu'il convient de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, afin qu'elle apporte son soutien à cette opération ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie la participation financière de 138.446 €

Participation de l'agence pour la commune de Livry-Gargan :

DEPENSES PAR NATURE (Directement liées au projet)	Montant des dépenses HT 2024 (non récupération de la TVA)	Montant des dépenses TTC 2024	RECETTES	Montant des recettes	%
Travaux			Aides publiques		
Réalisation d'un parking végétalisé en centre-ville	553.785 €	664.542 €	AESN (Agence de l'Eau Seine/Normandie)	138.446 €	25 %
			Préfecture de Seine-Saint-Denis Fonds vert	110.757 €	20 %
			Région Île de France 100 îlots de fraîcheur	193.825 €	35 %
			Commune de Livry-Gargan	110.757 €	20 %
			<i>dont Fonds Propres</i>	110.757 €	
TOTAL	553.785 €	664.542 €		553.785 €	100,00%

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

AVENANT N°3 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOGEMENT

**Sis 40, Vieux Chemin de Meaux
au profit de Monsieur Fayssal BELGHAZI**

N°2024 - 39

Livry-Gargan, le 24 JUIL. 2024

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le code général des collectivités et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1, L2125-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L200- 2 et L221-8 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment son article 10 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la convention initiale de location de logement, sis 40 Vieux Chemin de Meaux au profit de Monsieur Fayssal BELGHAZI, prenant effet à compter du 1^{er} août 2007 est conclu pour une durée de trois ans et est renouvelable par une expresse reconduction ;

Considérant que ladite convention initiale vise à permettre aux fonctionnaires de police du secteur de la commune, de faciliter leur installation sur la ville et l'exercice de leur fonction ;

Considérant que Monsieur Fayssal BELGHAZI est désormais affecté au commissariat Sevran, il n'est plus dans le secteur de la commune, mais qu'il convient de renouveler une nouvelle fois la convention pour une durée d'un an et ce afin de ne pas laisser un appartement sans occupant ;

Considérant les avenants n°1 et n°2 de renouvellement de la convention d'occupation précaire d'un logement, sis 40 Vieux Chemin de Meaux au profit de Monsieur Fayssal BELGHAZI ;

Considérant l'avenant n°3 de renouvellement de la convention d'occupation précaire d'un logement, jointe à la présente décision ;

DÉCIDE

Article 1 : De consentir à la prorogation de la location d'un logement au profit de Monsieur Fayssal BELGHAZI, dans l'intérêt public local et afin de ne pas laisser un logement inoccupé ;

Article 2 : L'avenant n°3 de renouvellement de la convention d'occupation précaire d'un logement est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} août 2024 au 31 juillet 2025 ;

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressé auprès de Monsieur le Maire de la commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex)
- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressé, devant le tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr



Pour le Maire et par délégation
Kaïssa BOUDJEMAÏ
Adjointe au Maire
Chargée des Affaires scolaires
Périscolaires et extrascolaires



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE REAMENAGEMENT DU SQUARE BAYARD D'UN ÎLOT DE FRAICHEUR DANS LE CADRE DU FONDS VERT 2024

N° 2024 - 080

Livry-Gargan, le 08 AOUT 2024

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L110-1 et L200-1 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 délégant au Maire la compétence de demander, au nom de la Commune, des concours financiers auprès de tout organisme financeur ;

Vu le projet de création d'un îlot de fraîcheur sur le site du square Bayard, situé 91, boulevard de la République ;

Considérant qu'il est essentiel d'agir pour anticiper l'avenir face aux enjeux du dérèglement climatique qui fragilise de plus en plus les villes avec un impact considérable sur la santé publique ;

Considérant que la gestion des îlots de chaleur et des fortes pluies constitue un enjeu fort et qu'il est indispensable de favoriser les îlots de fraîcheurs à l'échelle du quartier Gargan afin d'assurer une qualité de vie à la population ;

Considérant que la commune de Livry-Gargan a diligenté une étude qui décrit des préconisations concernant le square Bayard de manière à agir contre les îlots de chaleur et à promouvoir la création d'îlots de fraîcheur ;

Considérant que cette opération est susceptible d'obtenir un concours financier de l'Etat, au titre du dispositif « Fonds vert » ;

Considérant qu'il convient de solliciter le concours financier de l'état, dans le cadre du dispositif « Fonds vert », afin qu'il apporte son soutien à cette opération ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis la participation financière de 90 630,75 € au titre du « Fonds vert »

« Fonds vert», pour la commune de Livry-Gargan :

DEPENSES PAR NATURE (Directement liées au projet)	Montant des dépenses HT 2024 (non récupération de la TVA)	Montant des dépenses TTC 2024	RECETTES	Montant des recettes	%
Travaux			Aides publiques		
Square Bayard	362 523,00 €	435 027,64 €	Préfecture de Seine-Saint-Denis Fonds vert	90 630,75 €	25 %
			Région Île de France 100 îlots de fraîcheur	108 756,90€	30 %
			Métropole du grand Paris Fonds Métropolitain d'Investissement	90 630,75 €	25%
			Commune de Livry-Gargan	72 504,60 €	20 %
			<i>dont Fonds Propres</i>	72 504,60 €	
TOTAL	362 523,00 €	435 027,64 €		362 523,00 €	100,00%

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE ILE DE France NATURE AU TITRE DU «PLAN VERT» POUR LA REALISATION D'UNE COUR « OASIS » A L'ECOLE MATERNELLE BAYARD

N° 2024 - 081

Livry-Gargan, le 08 AOUT 2024

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L110-1 et L200-1 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 délégant au Maire la compétence de demander, au nom de la Commune, des concours financiers auprès de tout organisme financeur ;

Vu le projet de réalisation d'une cour « OASIS » à l'école maternelle Bayard ;

Considérant le contexte du projet de restructuration de l'école Bayard qui offre l'opportunité d'inscrire la réfection de la cour dans une démarche de qualité tant sur les aspects architecturaux et spatiaux, que de s'affirmer sur les aspects environnementaux, et de permettre l'appropriation spatiale de la cour de récréation et la promotion de la mixité ;

Considérant le besoin de réaménager les cours de récréation dont le potentiel permet d'être transformées en îlots de fraîcheur/cour OASIS ;

Considérant les principes « OASIS », qui reposent sur la désimperméabilisation des sols, l'apport de végétation, d'ombre et d'eau, de matériaux naturels et qui permettent de lutter contre les effets du dérèglement climatique (sécheresses, canicules et pluies intenses) ;

Considérant que dans une cour de récréation OASIS, deux catégories d'usages sont déclinées : des usages calmes (lire, se reposer, discuter, dessiner, jouer à des jeux de société...) aux usages dynamiques (courir, grimper, sauter, faire du sport...) ; ainsi, en fonction de son âge, son tempérament, son humeur, chaque enfant trouve une activité lui correspondant, permettant un temps de récréation plus épanouissant. La superficie actuelle de la cour 1125 m² permet d'atteindre ces objectifs.

Considérant que cette opération est susceptible d'obtenir un concours financier de Ile-de-France Nature au titre du « Plan Vert » ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240808-2024-08-08AFAR
Date de télétransmission : 08/08/2024
Date de réception préfecture : 08/08/2024

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Considérant qu'il convient de solliciter le concours financier de Ile-de-France Nature, au titre du « Plan Vert », afin qu'il apporte son soutien à cette opération ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter auprès de Madame la Présidente de Ile-de-France Nature la participation financière de 207 380,70 €.

« Plan Vert » pour la commune de Livry-Gargan :

DEPENSES PAR NATURE (Directement liées au projet)	Montant des dépenses HT 2024 (récupération de la TVA)	RECETTES	Montant des recettes	%
Travaux		Aides publiques		
Création d'un. cour « OASIS » à l'école maternelle Bayard	691 269 €	Préfecture de Seine-Saint-Denis Fonds vert	172 817,25 €	25 %
		Île de France Nature Plan Vert	207 380,70 €	30 %
		Métropole du Grand Paris	172 817,25 €	25%
		Commune de Livry-Gargan	138 253,80 €	20 %
		dont Fonds Propres	138 253,80 €	
TOTAL	691 269 €		691 269 €	100,00%

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr



Pierre-Yves Martin

Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240608-2024-09-10AFAR
Date de télétransmission : 08/06/2024
Date de réception préfecture : 08/06/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

AVENANT N°3 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Sis 26, rue Saint-Claude
au profit de l'association Aurore

N°2024 - 089

Livry-Gargan, le 12 AOÛT 2024

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le code général des collectivités et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1, L2125-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L200- 2 et L221-8 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment son article 10 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la convention initiale de location de logement, sis 26 rue Saint-Claude au profit de l'Association Aurore, est prolongée du 27 août 2024 au 31 décembre 2024.

Considérant que ladite convention initiale vise à permettre à des tiers d'occuper temporairement un des logements vacants pour des besoins légitimes et compatibles avec son affectation ;

Considérant l'avenant n°1 de prorogation de la convention d'occupation précaire d'un logement, sis 26 rue Saint -Claude au profit de l'Association Aurore, jointe à la présente décision ;

DÉCIDE

Article 1 : De consentir à la prorogation de la location d'un logement au profit de l'association Aurore, dans l'intérêt public local et afin de ne pas laisser un logement inoccupé ;

Article 2 : L'avenant n°1 de prorogation de la convention d'occupation précaire d'un logement prenant effet à compter du 28 août 2023 est prorogée pour une période de quatre mois. Elle est désormais définitive le 31 décembre 2024.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressée auprès de Monsieur le Maire de la commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex)

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240812-2024-0023MAR
Date de télétransmission : 22/08/2024
Date de réception préfecture : 22/08/2024

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cedex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressée, devant le tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION À ÎLE DE FRANCE NATURE POUR LE REAMENAGEMENT DU SQUARE BAYARD EN ÎLOT DE FRAICHEUR DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PLAN VERT »

Livry-Gargan, le 05 SEP. 2024

N° 2024 - 083

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L110-1 et L200-1 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 délégant au Maire la compétence de demander, au nom de la Commune, des concours financiers auprès de tout organisme financeur ;

Vu le projet de création d'un îlot de fraîcheur sur le site du square Bayard, situé 91, boulevard de la République ;

Considérant qu'il est essentiel d'agir pour anticiper l'avenir face aux enjeux du dérèglement climatique qui fragilise de plus en plus les villes avec un impact considérable sur la santé publique ;

Considérant que la gestion des îlots de chaleur et des fortes pluies constitue un enjeu fort et qu'il est indispensable de favoriser les îlots de fraîcheurs à l'échelle du quartier Gargan afin d'assurer une qualité de vie à la population ;

Considérant que la commune de Livry-Gargan a diligenté une étude qui décrit des préconisations concernant le square Bayard de manière à agir contre les îlots de chaleur et à promouvoir la création d'îlots de fraîcheur ;

Considérant que cette opération est susceptible d'obtenir le concours financier d'Île de France Nature, au titre du dispositif « Plan Vert » ;

Considérant qu'il convient de solliciter le concours financier d'Île de France Nature, au titre du dispositif « Plan Vert », afin qu'elle apporte son soutien à cette opération ;

DECIDE

HÔTEL DE VILLE
3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr
Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240905-2024-0033AFAR
Date de télétransmission : 05/09/2024
Date de réception préfecture : 05/09/2024

Article 1 : De solliciter auprès de Madame la Présidente d'Île de France Nature, au titre du dispositif « Plan Vert », la participation financière de 108 756,90 €.

« 100 îlots de fraîcheur » pour la commune de Livry-Gargan :

DEPENSES PAR NATURE (Directement liées au projet)	Montant des dépenses HT 2024 (non récupération de la TVA)	Montant des dépenses TTC 2024	RECETTES	Montant des recettes	%
Travaux			Aides publiques		
Square Bayard	362 523,00 €	435 027,64 €	Prefecture de Seine-Saint-Denis Fonds vert	90 630,75 €	25 %
			Île de France Nature Plan Vert	108 756,90€	30 %
			Métropole du grand Paris Fonds Métropolitain d'Investissement	90 630,75 €	25%
			Commune de Livry-Gargan	72 504,60 €	20 %
			<i>dont Fonds Propres</i>	72 504,60 €	
TOTAL	362 523,00 €	435 027,64 €		362 523,00 €	100,00%

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A CONCLURE AVEC LA LIGUE DE FOOTBALL D'ILE-DE-FRANCE ET LE DISTRICT DE FOOTBALL DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Livry-Gargan, le
09 SEP. 2024

N°2024-084

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 L2125-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L110-1, L200-1 et L221-8 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 délégant à Monsieur le Maire le droit de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la demande de la Ligue de Football d'Ile-de-France et du District de Football de la Seine-Saint-Denis, tendant à obtenir l'occupation du terrain synthétique Albert Varry afin d'organiser des compétitions fédérales ;

Vu la convention à conclure avec la Ligue de Football d'Ile-de-France et du District de Football de la Seine-Saint-Denis, relative à l'organisation de compétitions fédérales durant les saisons sportives 2024-2025 / 2025-2026 / 2026-2027 / 2027-2028 ;

Considérant que ces compétitions s'effectueront dans l'enceinte du complexe sportif Alfred Marcel Vincent, sous l'autorité de gestion de la Commune ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240909-2024-0844AFAR
Date de télétransmission : 09/09/2024
Date de réception préfecture : 09/09/2024

DECIDE

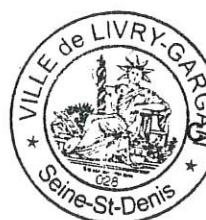
ARTICLE 1 : De conclure avec la Ligue de Football d'Ile-de-France et du District de Football de la Seine-Saint-Denis, une convention relative à l'utilisation de l'espace sportif Alfred Marcel Vincent, 43-57 avenue du Maréchal Leclerc, Livry-Gargan.

ARTICLE 2 : La convention est conclue pour durer jusqu'au 30 juin 2028.

ARTICLE 3 : La convention est conclue à titre gratuit.

ARTICLE 4: La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressée auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressée, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

75



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

DÉCISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT France SERVICES AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

N° 2024 - 085

Livry-Gargan, le 10 septembre 2024,

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L110-1 et L200-1 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 délégant au Maire la compétence de solliciter, au nom de la Commune, des demandes de concours financiers auprès de tout organisme financeur ;

Considérant que cette opération est susceptible d'obtenir le concours financier du FNADT et du FNFS dans le cadre de son aide au fonctionnement des structures France services ;

Considérant que l'assiette de subvention pour le fonctionnement est plafonnée à 40 000 € pour chaque structure labelisée.

Considérant qu'il convient de solliciter le concours financier de la FNADT et du FNFS afin qu'elle apporte son soutien à cette opération ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter auprès du FNADT et du FNFS la participation financière de 40 000 €, conformément aux règles de détermination de taux de subvention définis par l'Agence,

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93 891 Cedex) ;
- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93 100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.f.

Aide au fonctionnement de la structure France services pour la commune de Livry-Gargan :

OPERATION	MONTANT DES OPERATIONS PROPOSEES EN € TTC	MONTANT DEMANDE au FNADT ET AU FNFS EN € TTC	DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM	
			Taux %	Montant en €
Fonctionnement de la structure France services	145 640,81€	40 000 €	27.46%	40 000 €





Direction des Affaires Juridiques et des Moyens Généraux - Service de la Commande Publique

LISTE DES MARCHÉS PUBLICS PASSÉS DU 04 MAI 2024 AU 18 SEPTEMBRE 2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20241017-2024-10-01-AR
Date de télétransmission : 23/10/2024
Date de réception préfecture : 23/10/2024

TRAVAUX

NUMERO DU MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	DATE DE NOTIFICATION	DURÉE/DÉLAI D'EXÉCUTION	MONTANT TTC
2023-M-169	Travaux de désamiantage et de démolition du garage Point S Lot n°1 : Travaux de désamiantage	SOLU BAT RENOV (93-AULNAY SOUS BOIS)	31/05/2024	38 jours à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrage des travaux	46 314,00 €
2023-M-170	Lot n°2 : Travaux de démolition	ETS MORIN (14-MIRAMAS)	31/05/2024	4 mois à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrage des travaux	113 942,40 €
2024A033	Travaux d'aménagement, d'entretien et de grandes réparations sur le patrimoine communal Lot n°1 : Maçonnerie	STEFBAT (93-DRANCY)	29/07/2024	1 an à compter de la notification et 3 reconductions d'un an chacune	Accord cadre sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 1 000 000 € HT
2024A034	lot n°2 : Electricité-éclairage-courant faible et fort	BATELEC (93-PANTIN)	29/07/2024	1 an à compter de la notification et 3 reconductions d'un an chacune	Accord cadre sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 600 000 € HT
2024A035	Lot n°4 : Etanchéité - couverture	SALLANDRE (92-BAGNEUX)	29/07/2024	1 an à compter de la notification et 3 reconductions d'un an chacune	Accord cadre sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 1 000 000 € HT
2024A036	Lot n°5 : Plâtrerie - Faux plafond	EXACT BAT (77-MITRY MORY)	29/07/2027	1 an à compter de la notification et 3 reconductions d'un an chacune	Accord cadre sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 500 000 € HT
2024A037	Lot n°6 : Peinture et revêtement de sol	ELIEZ (93-LA PLAINE SAINT DENIS)	29/07/2024	1 an à compter de la notification et 3 reconductions d'un an chacune	Accord cadre sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 500 000 € HT
2024A038	Lot n°7 : Menuiseries Acier Aluminium PVC	PRO TECH SYSTEM (93-AULNAY SOUS BOIS)	29/07/2024	1 an à compter de la notification et 3 reconductions d'un an chacune	Accord cadre sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 500 000 € HT
2024A040	Lot n°8 : Menuiseries Bois	LE CEDRE (77-LAGNY SUR MARNE)	29/07/2024	1 an à compter de la notification et 3 reconductions d'un an chacune	Accord cadre sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 500 000 € HT
2024A041	Lot n°9 : Vitrerie	CRM (77-COURTRY)	29/07/2024	1 an à compter de la notification et 3 reconductions d'un an chacune	Accord cadre sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 500 000 € HT
2024A042	Lot n°10 : Occultations	CRM (77-COURTRY)	29/07/2024	1 an à compter de la notification et 3 reconductions d'un an chacune	Accord cadre sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 500 000 € HT

FOURNITURES

NUMERO DU MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	DATE DE NOTIFICATION	DURÉE/DÉLAI D'EXÉCUTION	MONTANT TTC (annuel ou par opération)
2023-146	Fourniture, livraison, montage et installation de mobilier de bureau et équipements divers pour les services municipaux et les services du CCAS	ALDA (93-ROSNY SOUS BOIS)	17/05/2024	1 an à compter de la notification et 3 reconductions d'un an chacune	Cet accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel fixé à 30 000,00 € HT POUR LA VILLE et 20 000 € HT POUR LE CCAS
2023-155	Achat et livraison de fournitures administratives	ALDA (93-ROSNY SOUS BOIS)	17/05/2024	1 an à compter de la notification et 3 reconductions d'un an chacune	Cet accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un maximum annuel fixé à 30 000 € HT POUR LA VILLE ET 20 000 € pour le CCAS
2024-019	Achat et livraison de produits et petits matériels d'entretien et d'hygiène Lot n°1 : Achat et livraison de produits d'entretien	DELAISY KARGO HERSEND (95-SARCELLES)	12/06/2024	1 an à compter de la notification et 3 reconductions d'un an chacune	Cet accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel fixé à 150 000,00 € HT
2024-020	Lot n°2 : Achat et livraison de produits d'entretien spécifiques et autres en restauration	ADELYA (95-BEZONS)	12/06/2024	1 an à compter de la notification et 3 reconductions d'un an chacune	Cet accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel fixé à 80 000,00 € HT
2024-021	Lot n°3 : Achat et livraison de petits matériels d'entretien et d'hygiène	DELAISY KARGO HERSEND (95-SARCELLES)	12/06/2024	1 an à compter de la notification et 3 reconductions d'un an chacune	Cet accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel fixé à 100 000,00 € HT
2024-022	Lot n°4 : Achat et livraison de produits d'hygiène et consommables	DELAISY KARGO HERSEND (95-SARCELLES)	12/06/2024	1 an à compter de la notification et 3 reconductions d'un an chacune	Cet accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un 100 000,00 € HT

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20241017-2024-10-01-AR
Date de télétransmission : 23/10/2024
Date de réception préfecture : 23/10/2024

SERVICES

NUMERO DU MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	DATE DE NOTIFICATION	DURÉE	MONTANT TTC (annuel ou par opération)
2024-C-064	Engagement d'un intermittent du spectacle pour le 19 avril 2024 (Bénédicte DETTON)	ALLO JAZZ (91-SAVIGNY-SUR-ORGE)	29/04/2024	Le 19 avril 2024	500,00 €
2024-C-065	Engagement d'un intermittent du spectacle pour le 19 avril 2024 (David MATTHES)		29/04/2024	Le 19 avril 2024	500,01 €
2024-C-066	Engagement d'un intermittent du spectacle pour le 19 avril 2024 (Gilbert BRIEZ)		29/04/2024	Le 19 avril 2024	500,00 €
2024-C-055	Suivi dosimétrique au Centre Médical de Santé Simone Veil	LANDAUER (78-VELIZY-VILLACOUBLAY)	02/05/2024	un an à compter de la notification et 3 reconductions d'un an chacune	563,40 €
2024-C-056	Spectacle "Les filles du Camion" le 29 juin 2024 au parc du Château de la Forêt	Asso On nous Marche sur les fleurs (67-Strasbourg)	16/05/2024	le 29 juin 2024 de 13h30 à 19h30	3 677,10 €
2024C086	Concert plein air "BACK TO LIVE" le 22 juin 2024 au Parc Lefèvre	PLANETE LIVE (93-BONDY)	17/05/2024	Le 22 juin 2024 à 17h30	31 386,25 €
2024C088	Atelier PrescriForm pour l'année 2024	C'APA CITE (93-Livry-gargan)	21/05/2024	du 1er mai 2024 au 28 juin 2024	3 477,50 €
CCAS24C089	Prestations traiteur pour les repas séniors - Mai 2024	ALEXANDRE TRAITEUR (60-CREPY EN VALOIS)	21/05/2024	Du 21 mai 2024 au 23 mai 2024	20 910,00 €
2024C096	Concert QUATRO DE NOS au Conservatoire le 1er juin 2024	ASSOCIATION ARCos (95-Nointel)	21/05/2024	le 1er juin 2024	1 600,00 €
2024-029	Organisation de séjours de vacances Lot n°1 : Séjours de vacances - enfants âgés de 6 à 11 ans	VELS (92-MALAKOFF)	28/05/2024	1 an à compter de la notification du marché	Cet accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel fixé à 80 000,00 € HT
2024-031	Organisation de séjours de vacances Lot n°3 : Séjours de vacances à la mer et à la montagne - enfants âgés de 11 à 17 ans	MAR Y MUNTANYA (Espagne)	28/05/2024	1 an à compter de la notification du marché	Cet accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel fixé à 40 000,00 € HT
2024C095	Séances d'éveil musical au Relais Petite enfance SAINT CLAUDE	LA PIECETTE A MUSIQUE (93-MONTFERMEIL)	07/06/2024	de juin 2024 à décembre 2024	550,00 €
2024C103	Abonnement annuel à la solution Entretien professionnel	SYNACOM 75-PARIS	05/06/2024	1 an à compter de la notification du marché	4 830,00 €
2024C110	Animation Club 2024	SPORTS FOLIES (93-VILLEMOMBLE)	10/06/2024	du 25/07/2024 au 30/08/2024	39 500,00 €
2024C111	Engagement d'un intermittent du spectacle pour le 15 juin 2024 (Fanny LEVÈQUE)	ALLO JAZZ (91-SAVIGNY SUR ORGE)	21/06/2024	Le 15 juin 2024 de 15h30 à 23h00	280,00 €
2024C112	Engagement d'un intermittent du spectacle pour le 15 juin 2024 (Odile LALLEMAND)	ALLO JAZZ (91-SAVIGNY SUR ORGE)	21/06/2024	Le 15 juin 2024 de 15h30 à 23h00	280,00 €
2024C113	Engagement d'un intermittent du spectacle pour le 15 juin 2024 (Gilbert BRIEZ)	ALLO JAZZ (91-SAVIGNY SUR ORGE)	21/06/2024	Le 15 juin 2024 de 15h30 à 23h00	280,00 €
2024C114	Engagement intermittent du spectacle pour le 15 juin 2024 (Bénédicte DETTON)	ALLO JAZZ (91-SAVIGNY SUR ORGE)	21/06/2024	Le 15 juin 2024 de 15h30 à 23h00	280,00 €
2024C127	Spectacle "la famille KARATCHOS" le 22 juin 2024	ACIDU (93-BAGNOLET)	05/07/2024	Le 22 juin 2024 à 17h30	3 576,00 €
2024C118	Ateliers trottinettes cross, pilotage de drones - Dispositif Bel été solidaire	MK SPORTS EVENTS (94-VINCENNES)	08/07/2024	du 08/07/2024 au 24/07/2024	19 500,00 €

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20241017-2024-10-01-AR
Date de télétransmission : 23/10/2024
Date de réception préfecture : 23/10/2024

NUMERO DU MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	DATE DE NOTIFICATION	DURÉE	MONTANT TTC (annuel ou par opération)
2024C119	Ateliers BREAK DANCE IMPRO SLAM - Dispositif Bel été solidaire	IMAGINARIUM LIFE (93-VILLEMOMBLE)	11/07/2024	du 08/07/2024 au 24/07/2024	9 000,00 €
2024C120	Ateliers trottinettes électriques et parcours - Dispositif Bel été solidaire	MY COACH TRAINING (94-VINCENNES)	08/07/2024	du 08/07/2024 au 24/07/2024	7 500,00 €
2024C125	Animation d'ateliers scientifiques - Dispositif Bel été solidaire	LES SAVANTS FOUS (93-VILLEMOMBLE)	12/07/2024	du 08/07/2024 au 24/07/2024	4 550,00 €
2024C115	Atelier Equitation - Dispositif Bel été solidaire	CENTRE EQUESTRE DE MONTFERMEIL (93-MONTFERMEIL)	12/07/2024	du 08/07/2024 au 24/07/2024	4 500,00 €
2024C117	Location d'un mur d'escalade - Dispositif Bel été solidaire	ESCAL GRIMPE (93-TREMBLAY)	11/07/2024	du 08/07/2024 au 24/07/2024	3 924,00 €
2024C126	Ateliers Réalité virtuelle - Dispositif Bel été solidaire	DRONE INDOOR (49-BOUCHEMAINE)	12/07/2024	du 08/07/2024 au 24/07/2024	6 600,00 €
2024C106	Location de conteneurs - Dispositif Bel été solidaire	RESOTAINER (94-BONNEUIL SUR MARNE)	12/07/2024	du 03/07/2024 au 25/07/2024	2 475,60 €
2024C107	Location sanitaires - Dispositif Bel été solidaire	TOLOC (77-MITRY MORY)	12/07/2024	Du 05/07/2024 au 24/07/2024	871,20 €
2024C124	Atelier Tir à l'arc - Dispositif Bel été solidaire	COMPAGNIE D'ARC DE MONTFERMEIL (93-MONTFERMEIL)	15/07/2024	du 08/07/2024 au 24/07/2024	2 000,00 €
2024C138	Contrat de licences GOFOLIO	INETUM (21-QUETIGNY)	11/07/2024	3 ans à compter de la notification	8 080,80 €
2024C139	Prestation de spectacle musical le 10 août 2024	Asso Touch of Groove (93-Livry-Gargan)	18/07/2024	le 10 août 2024	1 500,00 €
2024C147	Spectacle MARC ANTOINE LE BRET le vendredi 29 novembre 2024 à 20h30	NG PRODUCTIONS (25-BESANCON)	06/09/2024	le vendredi 29 novembre à 20h30	15 825,00 €
2024C148	Spectacle SMILE le vendredi 18 octobre 2024 à 20h30	TCHOLÉLÉ THEATRES (75-PARIS)	06/09/2024	Le vendredi 18 octobre 2024	8 967,50 €

SERVICES - AVENANTS

NUMERO DU MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	DATE DE NOTIFICATION	OBJET ET MONTANT DE L'AVENANT
2024-09	Entretien ménager des bâtiments communaux et nettoyage des vitres Lot n°1 : Entretien ménager des bâtiments communaux AVENANT N°1	APOLOMARIA SERVICES (93-AUBERVILLIERS)	22/05/2024	<p>Il est nécessaire de prévoir des prestations supplémentaires à la Médiathèque à compter du 1er juillet 2024. En effet, ces missions étaient gérées par un agent au sein de la Collectivité. Ce dernier quittera la Collectivité (départ en retraite). Ses missions seront gérées par la société attributaire de ce lot.</p> <p>Montant de l'avenant : 16 274,40 € HT ANNUEL Plus-value de l'avenant : 11,42% Nouveau montant du marché : 158 664,33 € HT soit 190 397,20 € TTC</p>
2024-010	Entretien ménager des bâtiments communaux et nettoyage des vitres Lot n°2 : Entretien ménager des bâtiments communaux AVENANT N°1	APOLOMARIA SERVICES (93-AUBERVILLIERS)	21/05/2024	<p>Des prestations supplémentaires s'avèrent nécessaires suite à une réorganisation au Centre Municipal de Santé à savoir : Du lundi au vendredi : de 6h30 à 8h30 et de 12h30 à 13h30, soit 3 heures / jours (15 heures) et le samedi de 6h30 à 8h30 soit 2 heures. Soit un total de 17 heures par semaine Mensuel : 1 108,25 €</p> <p>Montant mensuel hors TVA : 1 108,25 € Montant de la TVA : 221,65 € Montant TTC : 1 329,90 €</p> <p>Durée de l'avenant : 4 mois du 01 septembre 2024 au 31 décembre 2024 soit un total de 4 433 € HT soit 5 319,60 € TTC Montant de l'avenant : 4 433,00 € HT Plus-value de l'avenant : 46,07% Nouveau montant du marché : 14 053,32 € HT soit 16 863,98 € TTC</p>

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20241017-2024-10-01-AIR
Date de télétransmission : 23/10/2024
Date de réception préfecture : 23/10/2024